



Les



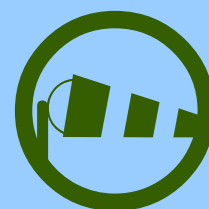
Risques



Majeurs

À

PLÉDRAN



SOMMAIRE

Le DICRIM

A3 - Présentation de la commune

A4 - Introduction

A5 - Les risques majeurs

Informations générales

A6 - La procédure IAL (Information Acquéreurs-Locataires)

L'assurance en cas de catastrophe

A7 - L'action des communes

L'information préventive

La gestion des risques

L'organisation de crise

L'alerte de la population

A8 - Le rôle des citoyens

Que faire pour réduire le risque à son échelle ?

PPR, mode d'emploi

A9 - Les consignes générales à suivre

En cas d'alerte

Lors d'un appel d'urgence

Les risques naturels

B1 – Inondations

B3 – Mouvements de terrain

B4 – Séismes

B5 – Tempêtes

B6 – Feux de Forêt

Les risques technologiques

C4 – Transport de Matières Dangereuses

Autres risques

E1 – Grand froid

E2 – Canicule

E3 – Radon

E4 – Épidémies et Pandémies

E5 – Accident nucléaire

Informations complémentaires

F1 – Carte multirisques de synthèse

F2 – Ressources : Pour aller plus loin

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Le Château de Craffault

Le bourg centre de la commune se situe à 8 km au Sud de Saint-Brieuc. L'altitude sur le territoire communal varie entre 41 et 198 mètres.

La commune présente un caractère rural, formé d'un paysage vallonné et boisé : le bois de Plédran, localisé en limite Nord du bourg principal, est le plus important avec plus de 130 hectares de superficie. Il a été en partie aménagé par la commune pour permettre diverses activités telles que la marche, la pétanque, jeux pour enfants, etc.

Le principal cours d'eau présent est l'Urne, mais d'autres ruisseaux plus petits drainent également le territoire, parmi lesquels le ruisseau du Créac'h, le ruisseau du Pommier Agan, le ruisseau du Moulin de l'Hôpital et le ruisseau de la Touche.

Le territoire est délimité administrativement au Nord par la commune de Trégueux, à l'Ouest par les communes de Saint-Julien et de Plaintel, au Sud par les communes de Saint-Carreuc et de Henon et à l'Est par les communes de Quessoy et d'Yffiniac.

L'INSEE dénombre 7023 habitants en 2021, sur une superficie d'environ 34 km².

Les principaux axes routiers qui desservent Plédran sont les départementales RD700, RD10, RD27 et RD1.

INTRODUCTION

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Cette information doit permettre à toute personne de connaître:

- *Les dangers auxquels elle est exposée*
- *Les dommages prévisibles*
- *Les mesures préventives qu'elle peut prendre pour réduire sa vulnérabilité*
- *Les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte*
- *Les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics*

C'est une condition essentielle pour être **acteur de sa sécurité**.

Par ce biais, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques prévisibles, ainsi que des risques particuliers les concernant.



Ce document comprend :

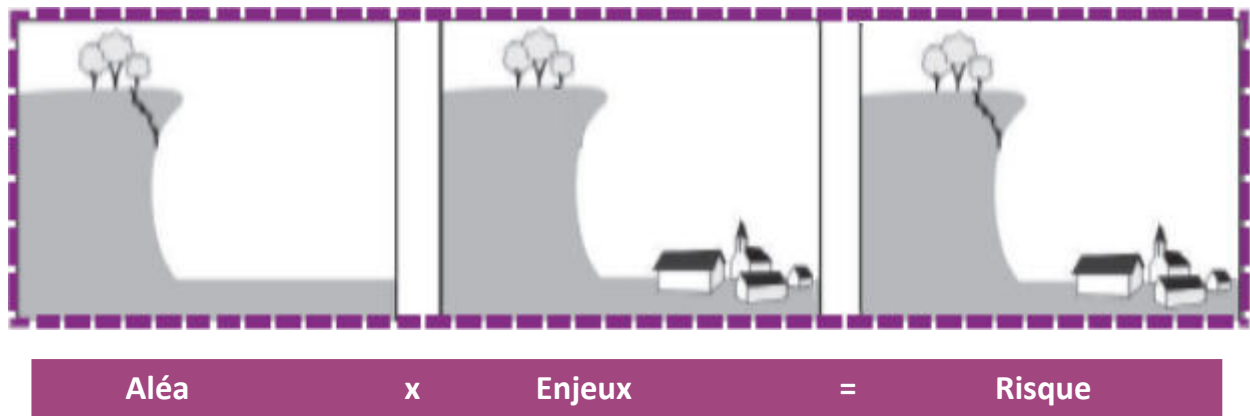
1. Une présentation schématique globale des dangers sur la commune, sa liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique, ainsi que les données nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires.
2. Les mesures prises par les communes et les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.
3. La description générale de chaque risque :
 - *La définition des dangers.*
 - *Leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.*
 - *Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.*
 - *La conduite à tenir en cas d'alerte.*
4. Le détail de chaque risque sur la commune :
 - *Description des phénomènes connus.*
 - *Carte des dangers bien identifiés.*

LES RISQUES MAJEURS

De quoi parle-t-on ?

Un **Risque** est défini comme le produit :

- D'une part d'un **aléa**, correspondant à la **probabilité** qu'un danger d'une certaine **intensité** se réalise en un endroit et moment donnés. Ce danger est dans notre cas la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou technologique (au sens large, c'est-à-dire qui est le produit d'activités humaines).
- D'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes, des biens ou des éléments de l'environnement pouvant être affectés par le phénomène. Les enjeux sont caractérisés par leur **vulnérabilité** face à l'aléa considéré, c'est-à-dire par les conséquences qu'ils peuvent subir.



Ainsi, on peut agir sur les différents paramètres pour diminuer le risque :

- **Protection active** : On joue sur l'aléa en réduisant la probabilité que le risque se réalise.
Exemple : l'ancrage d'un massif rocheux instable pour empêcher son départ.
- **Protection passive** : On réduit la vulnérabilité des enjeux en les protégeant physiquement des aléas auxquels ils sont exposés.

Exemple : l'installation d'un mur pour stopper un bloc de roche décroché.

- **Prévention** : On réduit la vulnérabilité des enjeux en anticipant sur la réalisation du risque.

Il peut s'agir d'interdictions de construire en zones à risques, de la mise en place de moyens de suivi et d'alerte, ou encore d'information préventive des citoyens, comme dans le cas présent avec ce DICRIM.

Les **risques majeurs** sont définis par des effets prévisibles impactant un grand nombre d'enjeux, dépassant ainsi les capacités de réaction des instances directement concernées.

La gravité de l'événement implique alors le déclenchement d'une gestion de crise avec la mobilisation importante de personnes et la mise en œuvre de moyens exceptionnels.

LES RISQUES MAJEURS à Plédran

La commune de Plédran est exposée à plusieurs risques majeurs, qu'ils soient d'origines naturelles ou technologiques, avec également le cas particulier des risques climatiques et sanitaires, classés à part :

Risques naturels



Inondations



Séismes



Feux de forêt



Tempêtes



Mouvements de terrain

Risques technologiques



**Transport de Matières
Dangereuses (Véhicules)**



**Transport de Matières
Dangereuses (Gazoduc)**

D'autres risques chroniques, n'entrant pas dans la catégorie des « risques majeurs » à proprement parler mais mettant en jeu des réponses similaires, peuvent survenir sur l'ensemble du territoire communal et doivent donc être considérés avec tout autant d'attention :

Risques climatiques



Canicule



Grand froid

Risques sanitaires



Radon



**Épidémie -
Pandémie**



**Accident
nucléaire**

LA PROCÉDURE IAL

Information Acquéreurs-Locataires

Tout vendeur ou bailleur doit informer le locataire ou acquéreur potentiel des risques et nuisances qui peuvent affecter le bien immobilier concerné.

Cette obligation s'applique à toute transaction immobilière (vente ou location) concernant un bien situé dans une zone :

- couverte par un *Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)*, *Naturels (PPRN)* ou *Miniers (PPRM)*, prescrit ou approuvé
- de sismicité
- exposée au recul du trait de côte
- à fort potentiel radon
- concernée par un *Plan d'Exposition au Bruit (PEB)*, visant les nuisances sonores des aéroports
- située en *Secteur d'Information sur les Sols (SIS)*, concernant les sites et sols pollués

Le vendeur ou bailleur remplit et transmet à cet effet le formulaire "État des risques et des pollutions"

- à télécharger ici : www.georisques.gouv.fr/sites/default/files/ial/IAL_modele_201807_Pdf.pdf
OU
- à remplir automatiquement à partir de l'adresse du bien sur ERRIAL : errial.georisques.gouv.fr

Les risques concernés sur la commune

- La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques à l'heure actuelle
- L'ensemble de la commune est situé en zone de sismicité **2**
- L'ensemble de la commune est situé en zone à potentiel radon de catégorie **3**
- Le territoire de la commune comprend **1** Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Pour localiser les SIS, voir :

www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees



Ces risques sont les seuls à prendre en compte pour l'IAL, mais d'autres peuvent exister.
Consulter le DICRIM pour en savoir plus

Tout vendeur ou bailleur doit également informer, par la même procédure, le locataire ou l'acquéreur potentiel des sinistres subis par le bien et indemnisés au titre de l'état de *catastrophe naturelle ou technologique* (Voir détails page suivante).

Les sinistres sur la commune

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu **7** fois sur la commune

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

Le dispositif « Cat-Nat »

En cas de dommages en lien avec un risque naturel, vous pouvez demander une indemnisation au titre de la **garantie Catastrophes Naturelles** auprès de votre assureur dans un délai de **30 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel de l'état de catastrophe naturelle.

Mais **certaines conditions** doivent être remplies pour cela :



L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et avoir une intensité « anormale »



Vous devez avoir souscrit un contrat garantissant les dommages incendies ou les dommages aux biens, ou aux véhicules terrestres à moteur le cas échéant



L'État de Catastrophe Naturelle a été constaté par arrêté ministériel et inclut la commune

La garantie est également étendue aux frais de relogement et aux pertes d'exploitations (selon conditions du contrat).

Un dispositif équivalent d'**État de Catastrophe Technologique** entre en jeu dans le cas d'accidents en lien avec des installations industrielles, des transports de matières dangereuses, ou des installations liées à l'exploitation minière (mais pas des installations nucléaires).

Il faut cependant qu'au moins 500 logements aient été rendus inhabitables suite à la catastrophe pour que la garantie soit appliquée, sauf dans le cas particulier des dommages miniers.

Historique des arrêtés d'état de catastrophe incluant la commune

Évènement	Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au JO du
Inondations / coulées de boue	19/05/1986	20/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations / coulées de boue	05/08/1995	05/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations / coulées de boue / glissements / chocs liés aux vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation / coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
Inondations / coulées de boue	03/06/2018	03/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
Inondations / coulées de boue	01/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020

SOURCES :

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
Décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 modifié relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles
Base de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR)
Articles 125-5, 125-6 et 125-7 du code de l'environnement et L. 112.11 du code de l'urbanisme
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Côtes-d'Armor, 2021

L'ACTION DES COMMUNES

L'information préventive

Le Maire doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose pour informer la population de sa commune des risques auxquelles elle est exposée. Dans ce cadre il doit également rappeler **les consignes de sécurité dans les secteurs à risques, en fonction de la nature du risque et de la répartition de la population.**



Les exploitants d'ouvrages ou installations qui présentent des risques particuliers, et où existe un **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)**, sont également tenus d'organiser des campagnes d'information du public, tous les 5 ans.

La Commune effectue l'inventaire et l'établissement des **repères de crues**, elle est chargée de la matérialisation, de l'entretien et de la protection de ces repères.



À ce jour, aucun repère qui n'a été implantés sur la commune

La commune met à disposition du vendeur ou du bailleur les renseignements nécessaires, pour l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques encourus, ou **Information Acquéreurs Locataires (IAL)**.



Ces informations sont également téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires>

SOURCES :

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

L'ACTION DES COMMUNES

La gestion des risques

Les communes mènent ponctuellement des études, avec ou sans l'assistance des services de l'État, destinées à mieux connaître les risques présents sur leur territoire

- Localisation des phénomènes dangereux et des zones potentiellement impactées
- Détermination des particularités des différents phénomènes
- Définition des conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement
- Recherche de solutions permettant de réduire le risque

Les communes sont chargées de maîtriser le développement de l'urbanisme dans les zones exposées à des risques

Les documents d'urbanisme et les documents de programmation tels que les *Cartes Communales*, les *Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)* et les *Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)* doivent intégrer les risques et être conformes aux documents de planification des risques si ils existent, tel que les *Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)*.

En effet, le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans ces documents de planification. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises à certains risques :

“Un projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l’observation de prescriptions spéciales s’il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d’autres installations.”

Les communes réalisent des travaux et ouvrages de protection pour réduire les risques

Divers aménagements de protection sont réalisés lorsque c'est nécessaire, afin de prévenir les différents risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, qui ne peuvent pas être maîtrisés autrement.



Travaux de confortement sur un pan de falaise sujet à éboulements

(Photo : Ville de Saint-Brieuc)

Le risque zéro n'existant pas, ces aménagements ont donc pour but soit de limiter le déclenchement des phénomènes, soit d'en réduire les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

L'ACTION DES COMMUNES

L'organisation de crise

Afin d'être prêts à gérer une crise en cas de catastrophe, les Maires se sont engagés à réaliser le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Le *Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)* est obligatoire dans les communes dotées d'un P.P.R et/ou d'un P.P.I approuvé, et un *Plan InterCommunal de Sauvegarde (P.I.C.S)* doit être réalisé à l'échelle de l'Agglomération à partir du moment où une des communes qui composent l'EPCI doit réaliser un PCS.

Le P.C.S. comprend des dispositions spécifiques pour chaque commune et a un double objectif :

- D'une part il doit contribuer à l'information préventive en intégrant le DICRIM
- D'autre part il doit organiser la réponse de la commune pour faire face à la crise

Ainsi, de manière opérationnelle le P.C.S doit permettre :

- D'organiser l'alerte de la population et sa bonne diffusion
- De recenser les moyens disponibles pour faire face à une crise
- De prévoir les mesures de sauvegarde et protection de la population à mettre en action
- D'anticiper les mesures d'accompagnement et de soutien à apporter pendant et après la crise

Cette réponse de proximité vient en renfort des services de secours (Pompiers, S.A.M.U, Gendarmerie, etc.) pour accompagner et soutenir les populations.

Saint-Brieuc Armor Agglomération apporte son aide à la réalisation du P.C.S, mais leur mise en œuvre relève exclusivement de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Le Maire active le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Le P.I.C.S. est placé sous la responsabilité du président de l'EPCI. Il vise à permettre :

- La solidarité intercommunale par la mutualisation des moyens communaux (humains et matériels)
- L'organisation de la solidarité et la réponse opérationnelle intercommunale au profit des communes membres faisant face à une crise
- La continuité des missions de l'intercommunalité en temps de crise

Des exercices d'entraînement à la gestion de crise, simples ou « grandeur nature », sont également organisés régulièrement pour vérifier et si besoin améliorer l'efficacité du dispositif.



Les exercices sur table permettent aux participants de s'entraîner à jouer leur rôle, en simulant une situation de crise.

(Photo : SBAA)

De manière similaire, les écoles réalisent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

En effet, dans les établissements recevant du public, les gestionnaires doivent veiller à la sécurité des personnes présentes jusqu'à l'arrivée des secours. Ainsi, les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires doivent mettre en œuvre leur *Plan Particulier de Mise en Sûreté* afin d'assurer la sûreté des élèves et du personnel.

Les dispositions du P.P.M.S, partagées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école lors d'une crise.

SOURCES :

Article R. 111-2 du code de l'urbanisme
Loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004

L'ACTION DES COMMUNES

L'alerte de la population

Lors de la survenue d'un phénomène dangereux, les communes ont la charge de diffuser l'alerte à la population

Elles doivent notamment :

- Émettre sur tout ou partie du territoire un message d'alerte et/ou le signal national d'alerte si la commune dispose d'une sirène raccordée au réseau national du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- Diffuser tout au long de l'événement les consignes de comportement et de sécurité à observer par la population
- Émettre un message de fin d'alerte et/ou le signal national de fin d'alerte une fois tout danger écarté

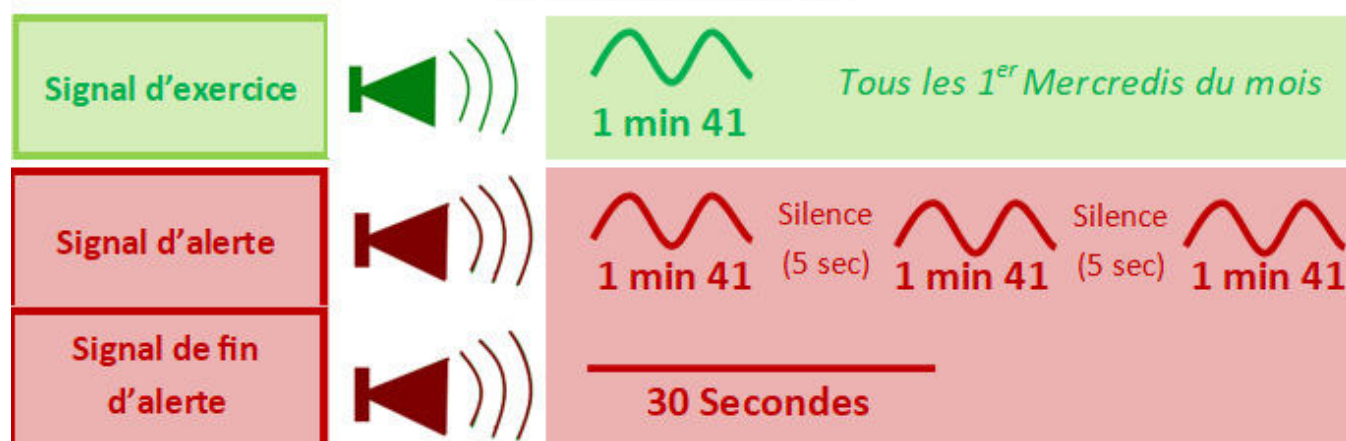
En cas de **risque majeur industriel**, la population est également avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé directement par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO à seuil haut ou faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le signal national d'alerte consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais ont théoriquement lieu le premier mercredi de chaque mois vers midi dans les communes dotées de cet équipement.

La commune de Plédran n'est pas équipée de sirènes, mais il est tout de même important de savoir reconnaître le signal, qui pourrait être émis un jour alors que vous êtes en vacances, au travail, etc.

LE SIGNAL D'ALERTE



Pour écouter le signal national d'alerte : www.sdis31.fr/le-signal-dalerte-nationale

Le rôle des citoyens

Que faire à son échelle pour réduire le risque ?

Je m'informe de l'existence de zones à risque

Je m'informe tout d'abord de l'existence ou non d'un risque sur mon lieu de vie et j'évalue ma vulnérabilité par rapport à ce risque.

Pour cela, je consulte le DICRIM, en version papier à la Mairie ou sur le site Internet de la commune.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Je me tiens informé des conditions météorologiques

En cas de phénomène météorologique dangereux en métropole, Météo-France a créé une carte de vigilance afin d'informer la population et les pouvoirs publics.

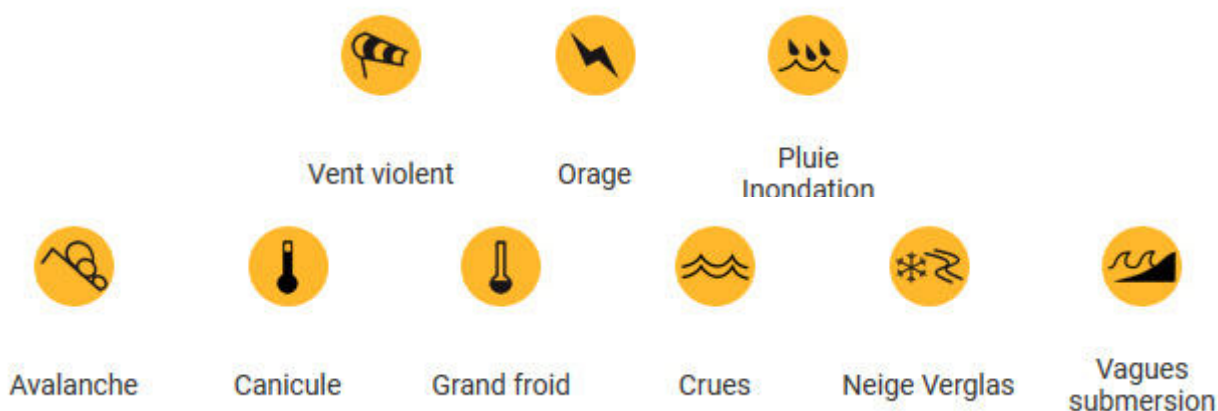
Cette carte, qui renseigne sur tous les dangers potentiels d'une situation météorologique et sur les précautions pour se protéger, est consultable à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr>

La vigilance météo est également accessible par téléphone au **32 50** (2,99 € / appel + prix appel)

Elle est actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 prochaines heures.

9 types de phénomènes météo sont pris en compte :



Chaque Département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Lorsqu'un Département est placé en vigilance **vagues-submersion**, c'est une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge qui est matérialisée sur toute la longueur de la côte du Département.

Le rôle des citoyens

Que faire à son échelle pour réduire le risque ?

En cas de vigilance orange ou rouge, des pictogrammes précisent sur la carte le ou les phénomène(s) dangereux prédominant(s).

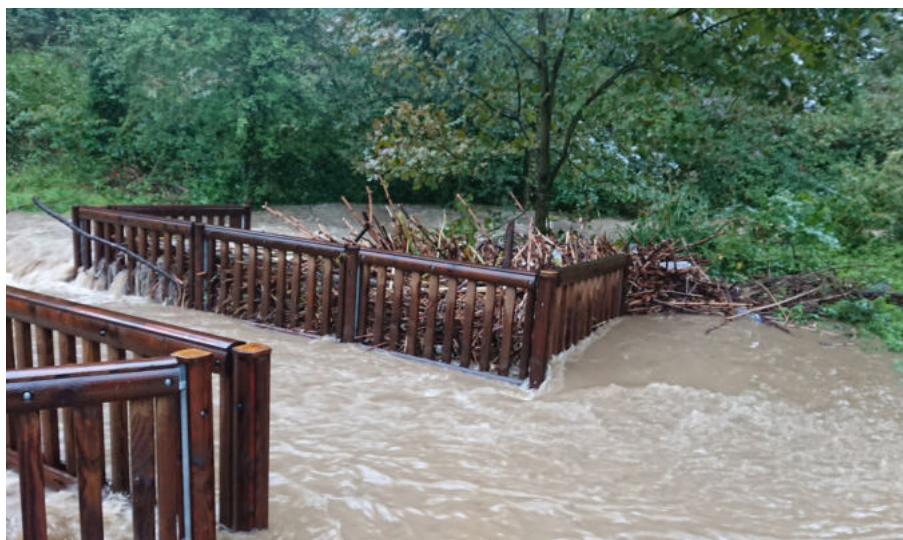
La seconde partie de la procédure est alors activée : des bulletins concernant ces phénomènes dangereux sont émis fréquemment, permettant un suivi précis de la situation.

Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.

Je respecte mes obligations d'entretien de cours d'eau

- L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains de cours d'eau : entretien global des rives et des ouvrages, élagage, recépage de la végétation, enlèvement des embâcles et des débris, etc.

Ces divers travaux permettent de limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux et donc de prévenir certains risques.



Lors de crues, des embâcles peuvent se former sur les cours d'eau mal entretenus.

Celles-ci forment alors de véritables barrages naturels, favorisant le débordement du cours d'eau et provoquant une vague en cas de rupture brutale.

(Photo : SBAA)

Je respecte l'obligation d'information acquéreurs/locataires

Les propriétaires sont responsables de l'information des acquéreurs et locataires concernant les risques auxquels sont soumis leurs biens.

- Avant de vendre ou de louer un bien, je dois donc remplir le formulaire "État des Risques Naturels et Technologiques" à partir des informations disponibles en Mairie ou à l'adresse internet suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires>



Le rôle des citoyens

Que faire à son échelle pour réduire le risque ?

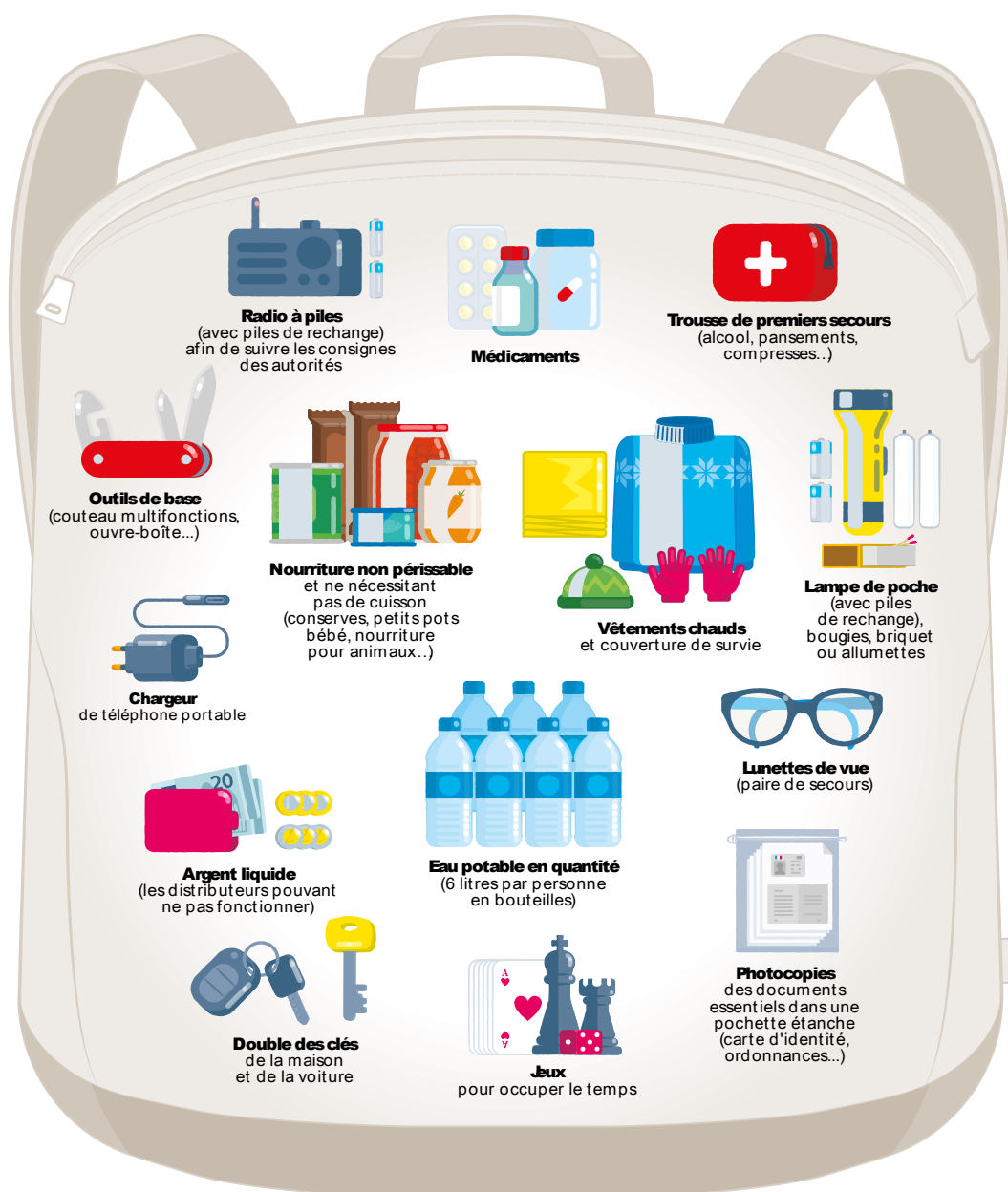
Je me prépare à un éventuel risque majeur

- Pour éviter la panique lors d'un risque majeur, je peux préparer et tester avec ma famille le *plan individuel de mise en sûreté (PIMS)*, qui permet de faire face à la gravité d'un risque majeur en attendant les secours.

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Le-plan-individuel-de-mise-en-surete-PIMS/Le-plan-individuel-de-mise-en-surete-PIMS>



- Pour ne pas être pris au dépourvu je peux également préparer à l'avance un *Kit d'urgence*, que je place dans un endroit facile d'accès :



- Je note les sources d'informations officielles au niveau local (Station Radio France Bleu, Site et réseaux sociaux de la commune) et national (comptes Twitter et Facebook officiels : [@gouvernementFr](#) et [@place_Beauveau](#))
- Je réfléchis à l'avance sur les lieux de mise à l'abri, les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement, les objets à mettre à l'abri, etc. en cas de risque.

Le rôle des citoyens

Que faire à son échelle pour réduire le risque ?

Je respecte la réglementation d'urbanisme

Le *Plan de Prévention des Risques* ou *P.P.R.* est un document d'urbanisme qui réglemente l'utilisation des sols de la commune en fonction des risques existants.

Ce document a pour but :

- D'interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas fort non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques.
- De définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles.
- De définir des mesures pour adapter les constructions existantes dans la limite des 10 % de leur valeur vénale ou estimée à la date de l'approbation du plan.
- De définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

Les propriétaires de terrains ou de bâtiments situés dans des zones exposées à un risque naturel ou technologique peuvent ainsi avoir l'obligation de respecter certaines règles d'aménagement afin d'être en conformité avec le Plan de Prévention des Risques.

Ces obligations dépendent notamment de la zone dans laquelle se trouve la construction parmi les 3 types possibles :

→ Zones dites inconstructibles

→ Zones où les constructions sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions décrites dans le règlement

→ Zones non soumises à une réglementation particulière

Chaque zone fait référence à un règlement qui définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures applicables aux biens et activités existants.

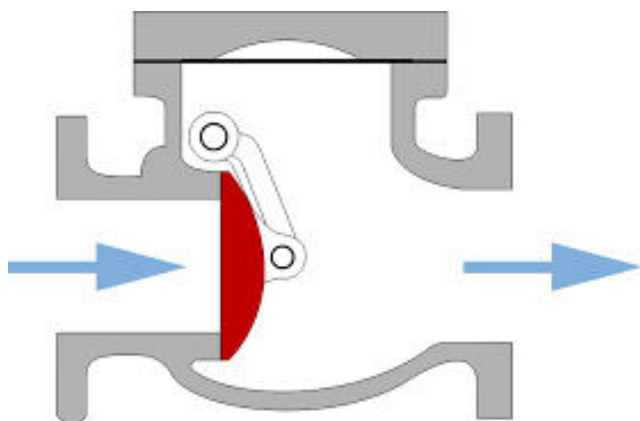


Schéma d'un clapet anti-retour à battant, dispositif qui ne laisse circuler l'eau que dans un sens dans un tuyau.

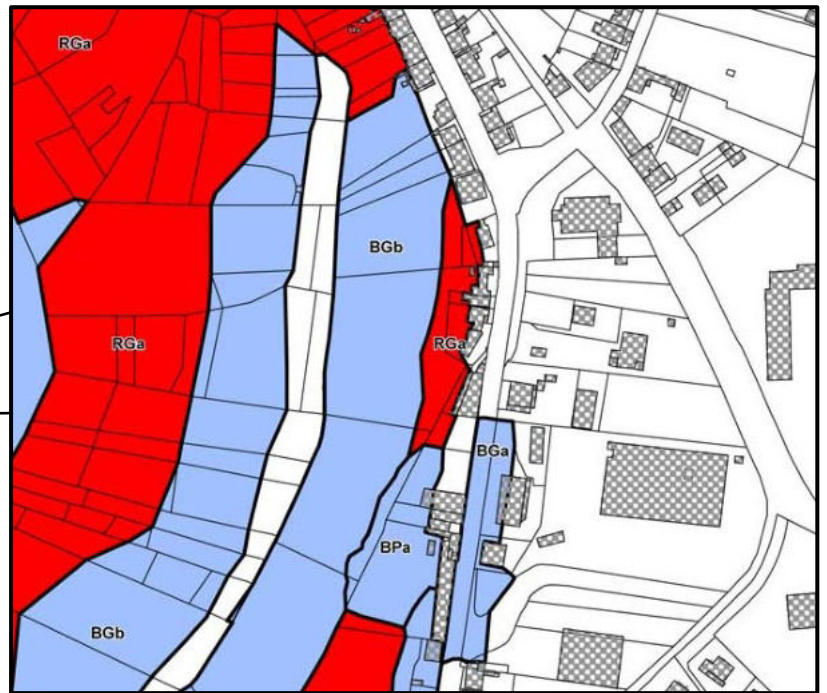
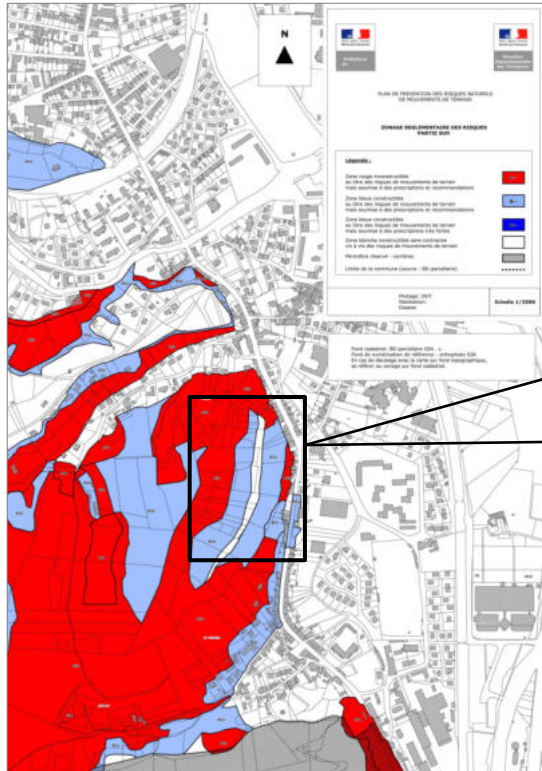
Le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation peut imposer leur utilisation dans des habitations soumises au risque, afin d'éviter le refoulement d'eau par les canalisations.

(Image : Wikicommons)

Une fois approuvé, le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, il s'impose à tous et doit être annexé aux plans d'urbanisme.

Le rôle des citoyens

Le PPR, mode d'emploi



1 Je souhaite construire une maison individuelle sur la parcelle n° 269 :

- Je me rends à la Mairie
- Je consulte les documents d'urbanisme avec l'aide d'un agent de la mairie
- La zone sur laquelle je souhaite construire est soumise à un P.P.R
- Je consulte la carte réglementaire du P.P.R. pour connaître l'exposition de la zone aux risques

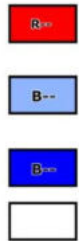
La parcelle sur laquelle je souhaite construire est soumise au zonage réglementaire :

- Je me trouve en zone bleue BPa
- Je regarde la légende :

2

Légende :

- Zone rouge inconstructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions et recommandations
- Zone bleue constructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions et recommandations
- Zone bleue constructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions très fortes
- Zone blanche constructible sans contrainte vis à vis des risques de mouvements de terrain



- Cette zone est constructible mais soumise à prescriptions
- Je consulte alors le règlement du P.P.R. pour connaître les règles d'aménagement à respecter

Désignation de la zone à risque

Zone	Localisation	Type de phénomène naturel
BPa	Lieu-dit Kermenez	Chutes de pierres et/ou blocs

Sont autorisés à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux :

- les constructions à usage d'habitation de type pavillonnaire,
- les constructions annexes d'habitation (ex. : garage, abri de jardin...),
- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes,
- les travaux de création, de mise en place et d'entretien des infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics,
- les constructions et installations directement liées à l'activité agricole ou forestière,
- les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures...
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU BATI

➤ Pour le bâti nouveau :

- orientation des constructions de façon à présenter leurs plus petites dimensions à la direction de propagation des chutes de blocs et/ou de pierres,
- les accès seront reportés sur les façades abritées,
- renforcement des façades amont des constructions, ouvertures comprises avec leur système de fermeture pour résister à des poussées de force de 80 Kg appliquée sur 100 cm² en n'importe quel point de la structure exposée,
- limitation des ouvertures à 5% de la surface totale de la façade exposée, avec un maximum de 0.5m² par ouverture.

3

D'après le règlement, pour construire à cet endroit je dois donc respecter certaines règles d'aménagement, qui concernent par exemple l'orientation des constructions ou la localisation de leurs accès.

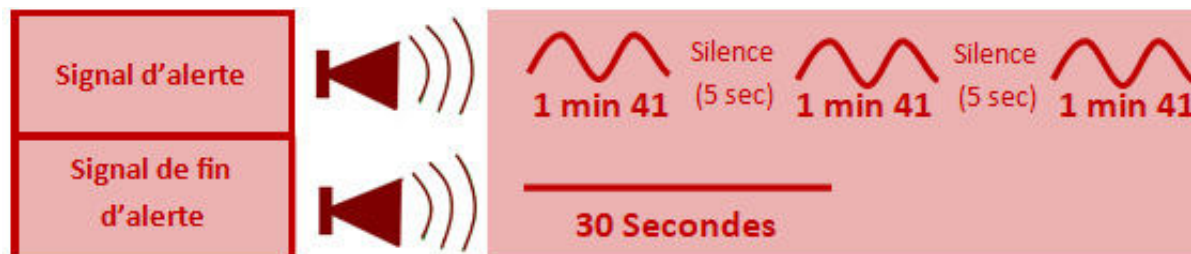
LES CONSIGNES À SUIVRE

En cas d'alerte

Lors de la survenance d'un **RISQUE MAJEUR**, une **ALERTE** est déclenchée

- Par le SIGNAL NATIONAL D'ALERTE, diffusé par la Sirène si la commune en possède une :

3 séquences modulées d'1 minute 41 secondes pour le début
= Appliquer les **consignes générales**



30 secondes en continu pour la fin
= Retour à une situation sans risque

- Le dispositif Fr-Alert (système d'alerte SMS visant à informer et à alerter la population sur la survenance d'une crise, sa nature ainsi que sur le comportement à adopter)
- Mais aussi par d'autres moyens mis en œuvre par la commune ou les services de secours :
Haut-parleur, Porte-à-porte (Par les pompiers, la police, des agents communaux facilement identifiables, etc.), Appels téléphoniques ou SMS, Clocher de l'église (le Tocsin), Panneaux lumineux à message variable, etc.

En l'absence de consignes précises, **VOUS DEVEZ** respecter les **CONSIGNES GÉNÉRALES** :

1. Vous mettre à l'abri

- Rester ou rejoindre sans délai un **bâtiment / local clos**
- Fermer portes et fenêtres (et s'éloigner des vitres)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation, couper le gaz et l'électricité

2. Vous tenir informés

- Écouter la radio : **France Bleu Armorique 104.5 Mhz/FM**, pour connaître les consignes
- Être attentif aux autres messages (haut-parleur, porte-à-porte, etc.)

3. Attendre les instructions des autorités, du responsable

- Ne pas prendre sa voiture (risque de se retrouver bloquer ou de s'exposer à l'aléa)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- Ne pas téléphoner (sauf en cas de danger vital, afin de libérer les lignes pour les secours)
- Ne pas prendre l'ascenseur (pour éviter de se retrouver coincé)
- Ne pas fumer ou allumer de flamme (pour éviter tout risque d'inflammation ou d'explosion)
- Ne pas quitter son abri sans ordre des autorités

Ensuite, selon la situation, il peut être demandé :

UN CONFINEMENT

- Identifier un **espace refuge** : proche des sanitaires (sinon prévoir seaux et sacs plastiques), peu d'ouvertures, non exposé au danger (étage si inondation, opposé de l'air pollué éventuel, etc.)
- Avant de regagner l'espace refuge, prendre son **kit d'urgence* + téléphone portable + radio**
- Confiner la zone (adhésifs ou linge pour obstruer les entrées d'air, linge humide au bas des portes)
- Rejoindre l'espace refuge, vérifier la présence de tout le monde, limiter son ouverture

UNE ÉVACUATION

- Identifier les **zones de rassemblement**
- Prendre son **kit d'urgence et un téléphone portable**, s'assurer que tout le monde est présent
- Verrouiller les portes de son bâtiment (domicile, entreprise, exploitation, etc.)
- Rejoindre son **lieu d'évacuation** en s'éloignant des bâtiments, des lignes électriques, des arbres, etc.

LES CONSIGNES À SUIVRE

Lors d'un appel d'urgence

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident / incident / incendie

En cas d'urgence, appelez les secours extérieurs **EN PRÉCISANT** :

- Le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler :

— — — — —

- Le lieu précis de l'événement (ville, rue, n°, bâtiment, étage, local, etc.)
- L'objet de l'appel (accident, incendie, explosion, fuite de gaz, etc.)
- La gravité de la situation (victimes, local en feu, bâtiment endommagé, etc.)
- Le nombre éventuel de victime(s) et leur état (inconsciente, traumatisée, malaise, etc.)
- Les gestes de secours précis effectués (massage cardiaque, utilisation extincteurs, évacuation, confinement, périmètre sécurité, etc.)

NE RACCROCHEZ JAMAIS LE PREMIER

SUIVEZ LES INSTRUCTIONS DE VOTRE INTERLOCUTEUR

Puis **envoyez une personne** pour **accueillir les services de secours** à l'entrée du site et les guider jusqu'au lieu de l'événement.

Rappel des principaux numéros d'urgence



Police : 17



Sapeurs-pompiers : 18



SAMU : 15



Secours en mer : 196



N° d'urgence général dans tout pays de l'Union Européenne : 112



N° d'urgence général pour personnes sourdes et malentendantes : 114
(Fax et SMS)



Numéro Vert Urgence Sécurité Gaz de GRDF : 0 800 47 33 33





RISQUE INONDATION

Définition

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (ruissellement, remontées de nappes phréatiques, etc.)
- Des personnes qui s'installent dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les grands types d'inondations

On distingue trois catégories d'inondations possibles sur le territoire de l'agglomération (sans compter les submersions marines et risques liés aux barrages, traités dans des parties à part) :

Les inondations par débordement de cours d'eau

La rivière peut sortir de son lit lentement et inonder la plaine pendant une période relativement longue (jusqu'à plusieurs jours).

Ce type de crue est souvent lié à de fortes précipitations qui persistent dans le temps.
La montée des eaux est alors lente (plusieurs heures).

Mais la crue peut également être rapide et violente du fait de précipitations intenses et localisées, qui ruissellent rapidement pour se concentrer dans le cours d'eau.

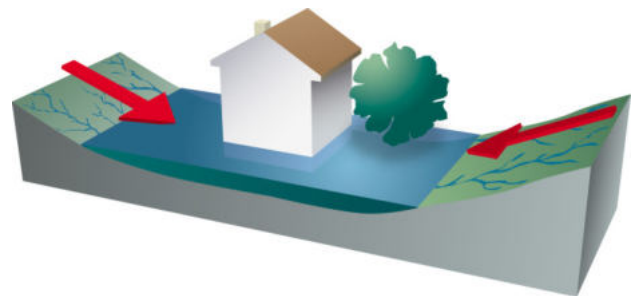


Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et la limitation de ses capacités d'infiltration par certaines pratiques culturelles accentuent le ruissellement.

Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

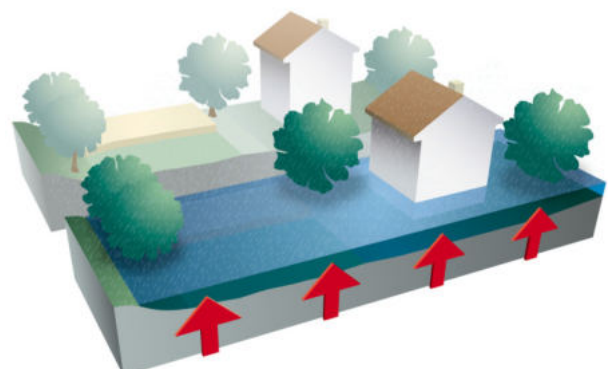
Résultat : des écoulements plus ou moins importants et souvent brefs (quelques dizaines de minutes à quelques heures) mais rapides dans les rues.



L'inondation par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. La montée des eaux est lente, mais la submersion peut perdurer jusqu'à plusieurs semaines.





RISQUE INONDATION

Dangers associés

Pour les personnes

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des phénomènes rapides.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

Le risque inondation est le 1^{er} risque en France, en terme de communes concernées et de personnes exposées (plus de 17 Millions de personnes, soit 1 Français sur 4).

Pour les biens

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Les inondations sont également le 1^{er} risque en France en terme de dommages, avec plus de 500 Millions d'euros de coûts moyens annuels.



Inondations du 28 Février 2010 à Hillion

(photo : Ville d'Hillion)

Pour l'environnement

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux et déchets, aux déplacements du lit ordinaire, etc.

Lorsque des activités industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

SOURCES :

Première évaluation nationale des risques d'inondations, EPRI, 2011

L'évaluation socio-économique des projets de prévention des inondations en France, CGDD, 2019

Classification des phénomènes d'inondation du CEREMA - Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement



RISQUE INONDATION à Plédran

Localisation

- **Les inondations par débordement de cours d'eau** concernent principalement l'Urne, qui s'écoule au Nord de la commune.

Sa vallée étant encaissée et peu urbanisée, seuls quelques bâtiments isolés sont concernés, au niveau des lieux-dits Moulin de Craffault (au Nord-Ouest de la Noë Recan) et Moulin de Gervilly (à l'Ouest de la Ville Folle).

De façon plus marginale, des petits secteurs autour des ruisseaux de Bel Orient (Rue de Bel Orient surtout) et de la Touche (principalement au niveau de route de la Touche Jaguay) peuvent être concernés.

- **Les inondations par remontée de nappe** concernent potentiellement plusieurs petits secteurs sur la commune, notamment vers Saint-Laurent, la Ville Orphin, la Fontaine Gouéno, Magenta, etc.

Cependant, ces informations doivent être prises avec précaution. En effet, l'étude utilisée a été pensée à une échelle nationale, et n'a pas la précision adaptée pour évaluer avec certitude le risque au niveau d'une commune. C'est en particulier le cas dans les secteurs urbanisés, où les activités humaines vont complexifier la circulations des eaux souterraines.

- **Les inondations par ruissellement pluvial** sont plus difficiles à localiser précisément du fait de la complexité de ce phénomène. Cependant des événements ont par exemple déjà été relevés au niveau des secteurs du Créac'h, de la Noë Recan, de la Fontaine Cado, de Saint-Volon, du Frêche, du Moulin d'Ivy ou du Peudu.

Inondations du 4 Juillet 1973

Un orage exceptionnel a entraîné ce jour-là d'importantes inondations par ruissellement dans plusieurs communes de l'agglomération, qui coûtent la vie à 3 personnes.

À Plédran, les dégâts sont plus modérés que sur le littoral, mais on compte tout de même plusieurs maisons inondées à la Noë Recan, au Vicomte ou dans la rue Saint-Nicolas, ainsi que d'importants dégâts aux cultures.

(Sources : Archives municipales)



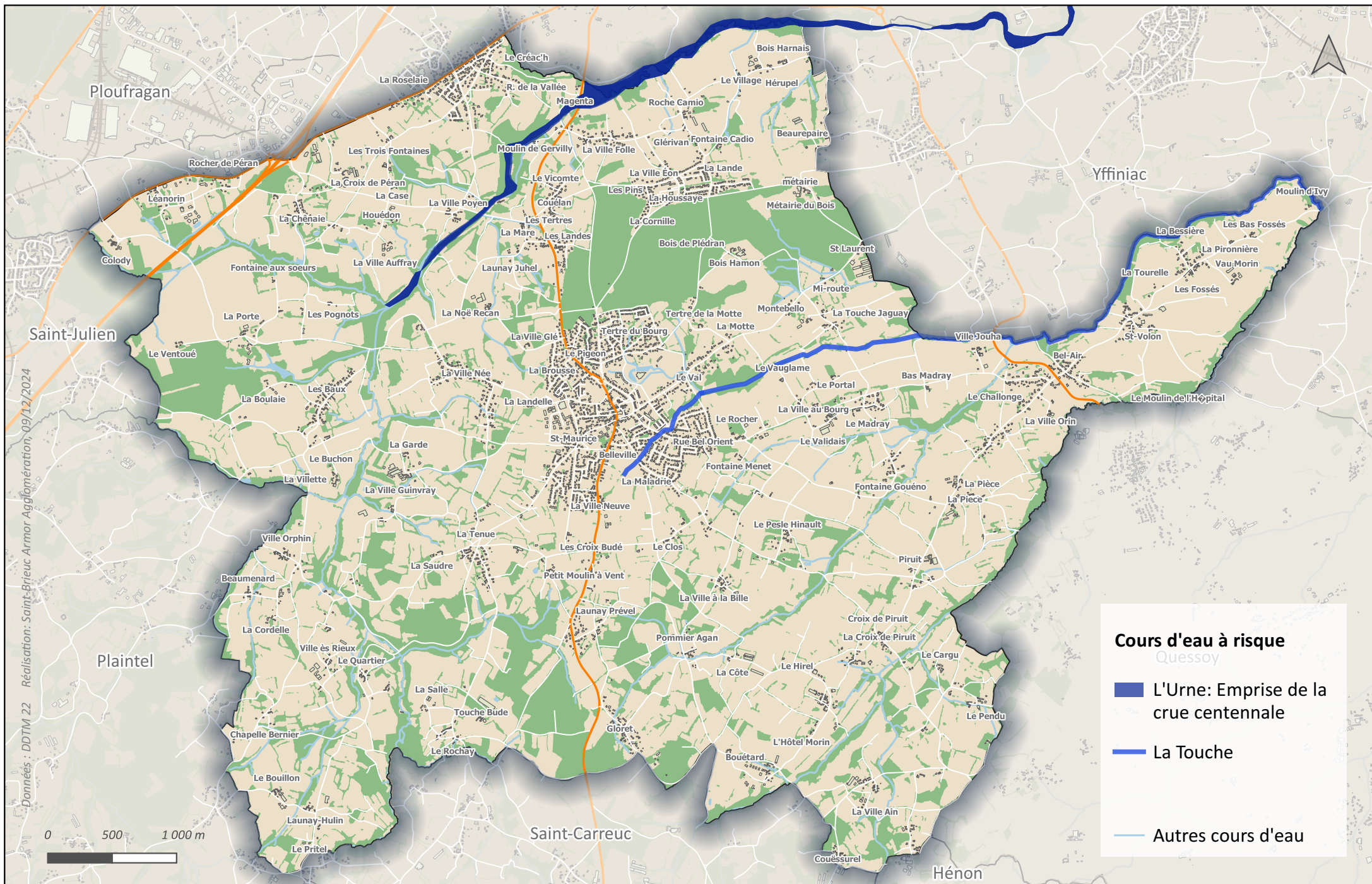
*Voiture emportée dans un fossé
par les eaux, dans le secteur de
Saint-Brieuc*

(Photo : Archives municipales de
Saint-Brieuc)

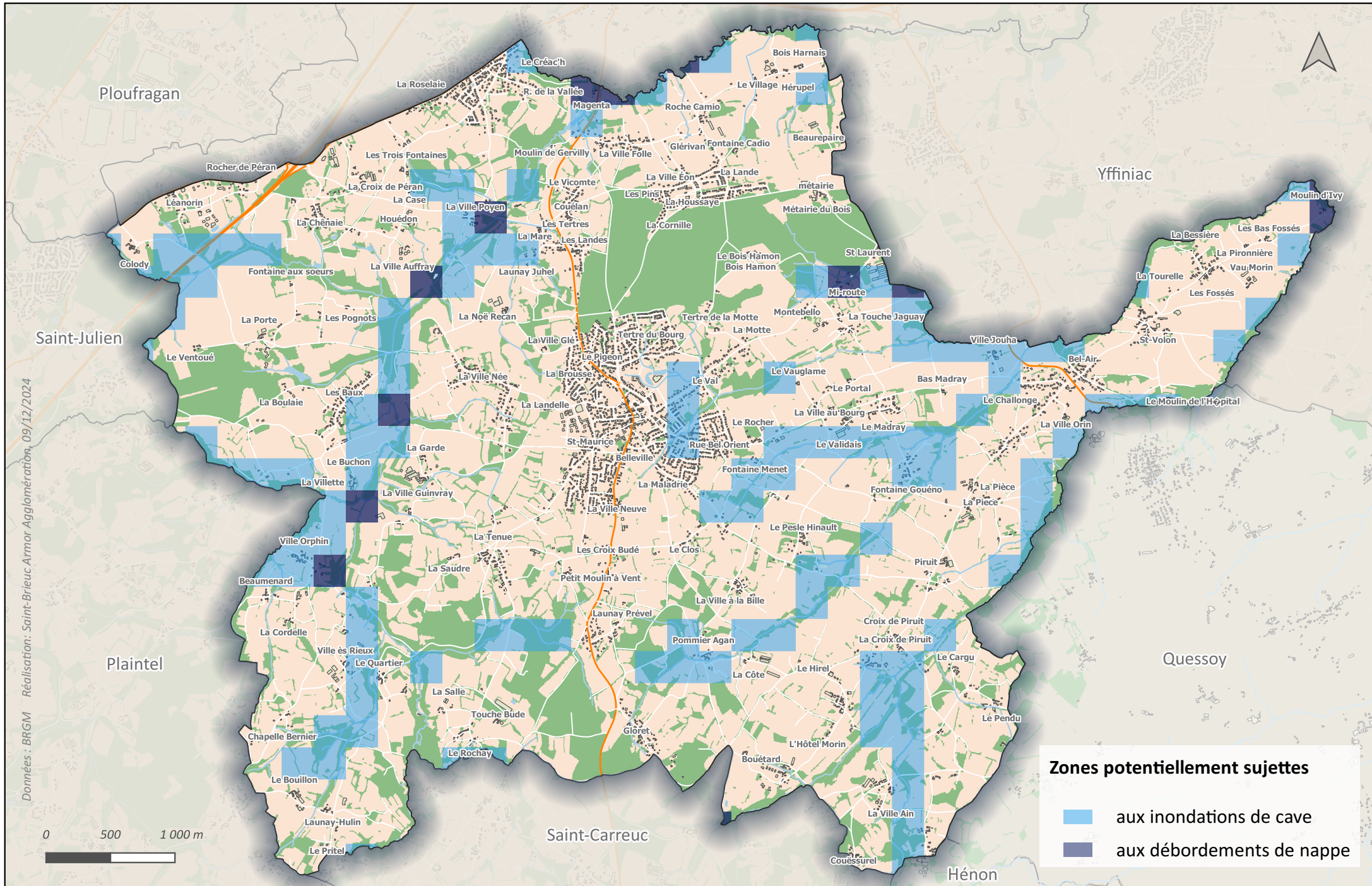
SOURCES :

BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DDTM22 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le risque inondation par débordement de cours d'eau à Plédran



Le risque inondation par remontée de nappe à Plédran

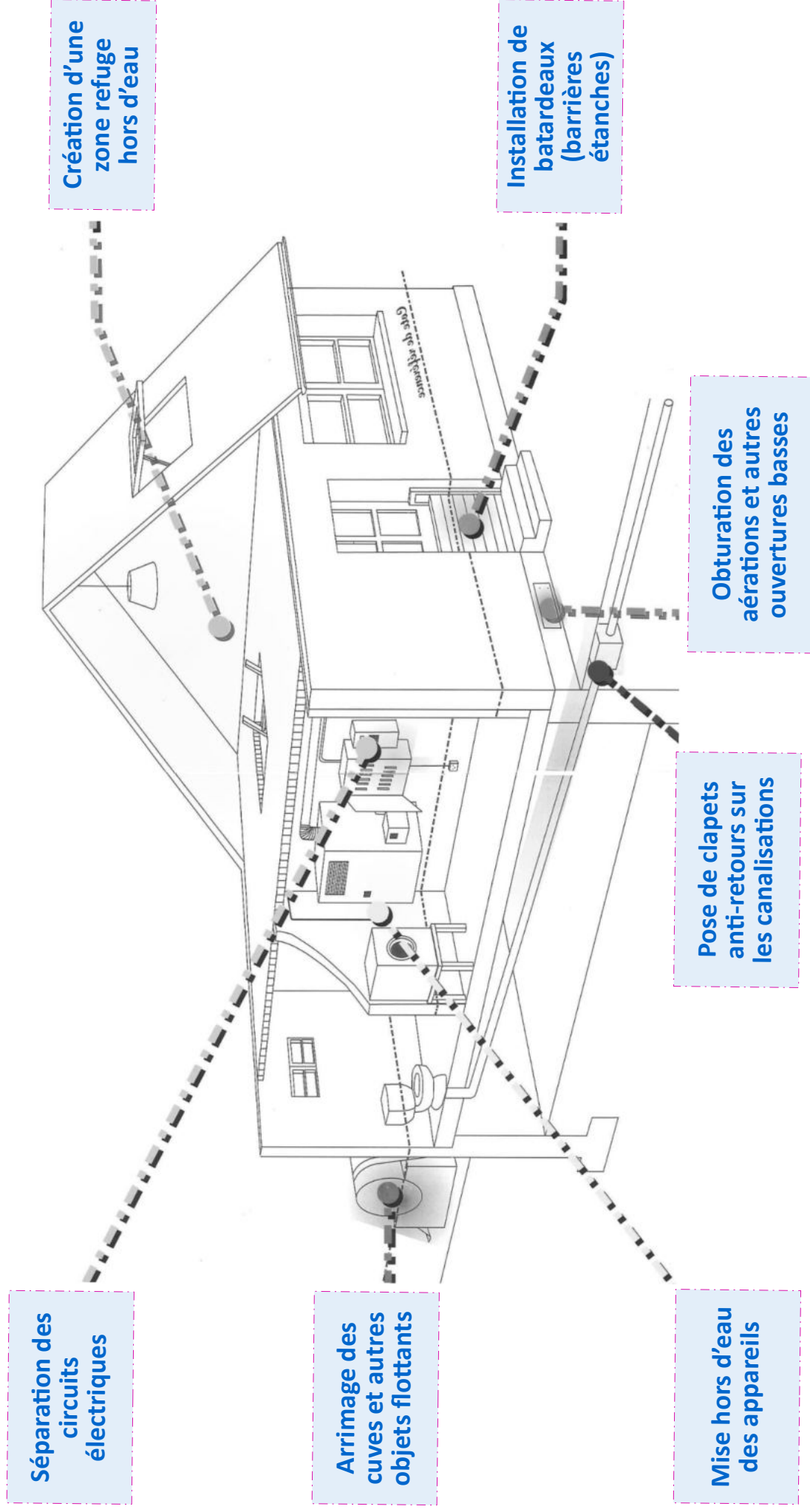




RISQUE INONDATION

Réduire le risque à son échelle

Si j'habite en zone inondable je peux réduire ma vulnérabilité en effectuant divers aménagements dans mon logement, dont voici quelques exemples :





RISQUE INONDATION

Les consignes à suivre

AVANT



Se tenir régulièrement informé de la météo



Appliquer les mesures détaillées à la page précédente



Si je suis prévenu à l'avance je range ou surélève les objets pouvant être **endommagés** (meubles, appareils électriques) et tout ce qui pourrait **polluer ou encombrer** le cours d'eau (coupes de bois, poubelles extérieures, produits d'entretien)

PENDANT



Je m'informe de la montée des eaux par la radio, sur Internet, en Mairie



Je n'évacue le bâtiment que sur ordre des autorités, **à moins d'y être forcé par la montée des eaux**



Je ferme les portes, les fenêtres et aérations, je bouche toutes les ouvertures basses de mon domicile



Je coupe le gaz et l'électricité



Je monte à pied dans les étages



J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : **France Bleu Armorique 104.5 Mhz**



Je ne m'engage pas à pied ou en voiture dans une zone inondée



Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école, **leurs enseignants se chargent d'eux**



Je ne téléphone pas sauf en cas de danger vital

APRÈS

J'aère et désinfecte les pièces

Je ne rétablis l'électricité qu'après confirmation que l'installation est sèche

Je suis les consignes des autorités et leur signale tout danger

J'aide les personnes sinistrées autour de moi



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol :

Les éboulements (chutes de pierres, blocs, etc.)

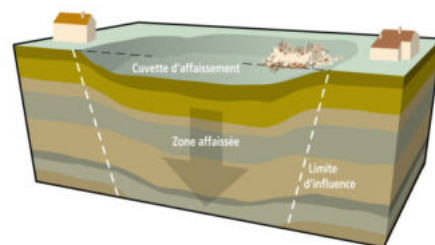
L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des mouvements gravitaires, qui peuvent être caractérisés par leur volume (*pierre* : moins de 10 dm³, *bloc* : entre 10dm³ et 1m³, etc) ou par leur comportement mécanique.

Par exemple, dans le cas d'une *chute*, des blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas d'une *avalanche rocheuse*, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une distance pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres.



Les affaissements

Certains sols compressibles peuvent se tasser progressivement sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, etc.) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage, etc.).

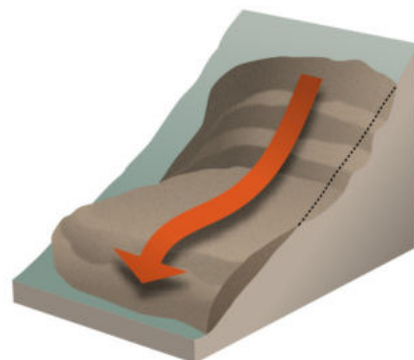


Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Leur vitesse est très variable.

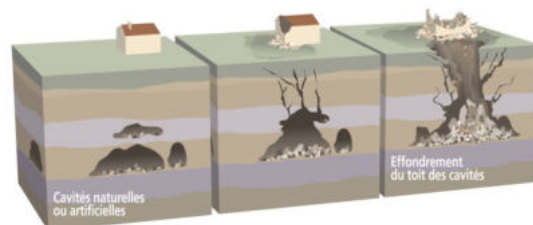
D'autres phénomènes y sont assimilés :

- Les coulées boueuses (glissements rapides de matériaux dilués dans l'eau, adoptant un comportement visqueux)
- Le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant des matériaux plastiques, surtout des argiles)
- La solifluxion (écoulement lent de sols boueux)



Les effondrements de cavités souterraines

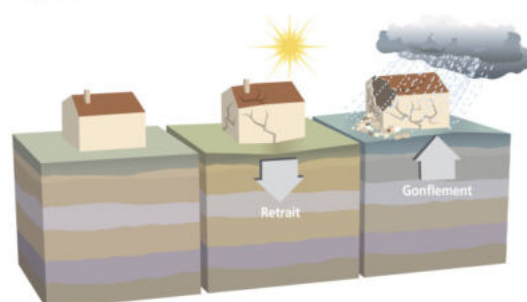
L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Le retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements, ou retraits (période sèche).

Ils peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Dangers associés



Les mouvements de terrain sont de manière générale très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles. Les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles, entraînant parfois même la ruine totale du bâti impacté.

Les dangers pour les personnes vont eux dépendre du type de mouvement :

Glissements

Les grands glissements étant souvent peu rapides, les victimes sont relativement rares. Des glissements rapides ne sont cependant pas impossibles, notamment lorsque la teneur en eau des terrains est forte.

Par exemple, le glissement de terrain de La Salle-en-Beaumont dans l'Isère en 1994 emporte un million de mètres cubes en quelques minutes et fait quatre victimes.

Retrait-gonflement des argiles

Le retrait gonflement des sols argileux n'est que rarement dangereux pour les personnes, leurs effets sur les bâtiments étant rapidement visibles :

- Fissurations des murs et façades, localisées plus particulièrement autour des ouvertures
- Distorsions des portes et des fenêtres
- Décollements entre éléments jointifs (garages, terrasses, perrons)
- Ruptures de canalisations enterrées
- Dislocation des cloisons
- Dislocation des dallages

Leurs impacts sont par contre énormes sur le plan économique : ces dommages représentent le 2^{sc} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles, avec une moyenne de 370 millions d'euros par an.

Éboulements, effondrements

Ces mouvements rapides et soudains sont les plus dangereux pour les personnes. Ils peuvent également entraîner une sur-catastrophe lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, etc.. Les éboulements et chutes de blocs peuvent même parfois provoquer des inondations, par l'obstruction de cours d'eau.



Cratère d'effondrement géant (20 m de diamètre et près de 60m de profondeur) à Guatemala city au Guatemala, causé par la dissolution de la roche calcaire sous-jacente.

(Photo : Wikicommons)

SOURCES :

Glossaire du risque rocheux et Caractérisation de l'aléa éboulement rocheux, CEREMA, 2020
Site Géorisques : www.georisques.gouv.fr



MOUVEMENTS DE TERRAIN à Plédran



Localisation

- Le risque est essentiellement lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles, présent sur le territoire communal.

En effet, la quasi-totalité (88 %) de la surface de la commune est comprise en zone d'exposition au retrait-gonflement, du fait de la présence de formations géologiques argileuses en surface ou à faible profondeur.

Ces mouvements peuvent entraîner des dégâts sur les bâtiments allant jusqu'à la ruine, mais aucun incident majeur n'est à signaler jusqu'ici. En effet, l'exposition est considérée comme "faible" dans la plus grande partie de la commune, à l'exception d'une douzaine de secteurs longeant certains cours d'eau de la commune, qui présentent des bandes d'exposition "moyenne", mais qui n'englobent que des surfaces peu urbanisées.

Entre 1982 et 2015, environ un quart des communes Françaises ont été reconnues au moins une fois en état de "Catastrophe Naturelle" du fait du retrait-gonflement.

Près de 4500 l'ont été simultanément lors de la canicule de l'été 2003, l'amplitude des mouvements s'intensifiant lors des périodes de fortes chaleurs, associées à des dessèchements du sol.

Les coûts moyens d'indemnisation s'élèvent à près de 12 700 euros par bâtiment affecté.

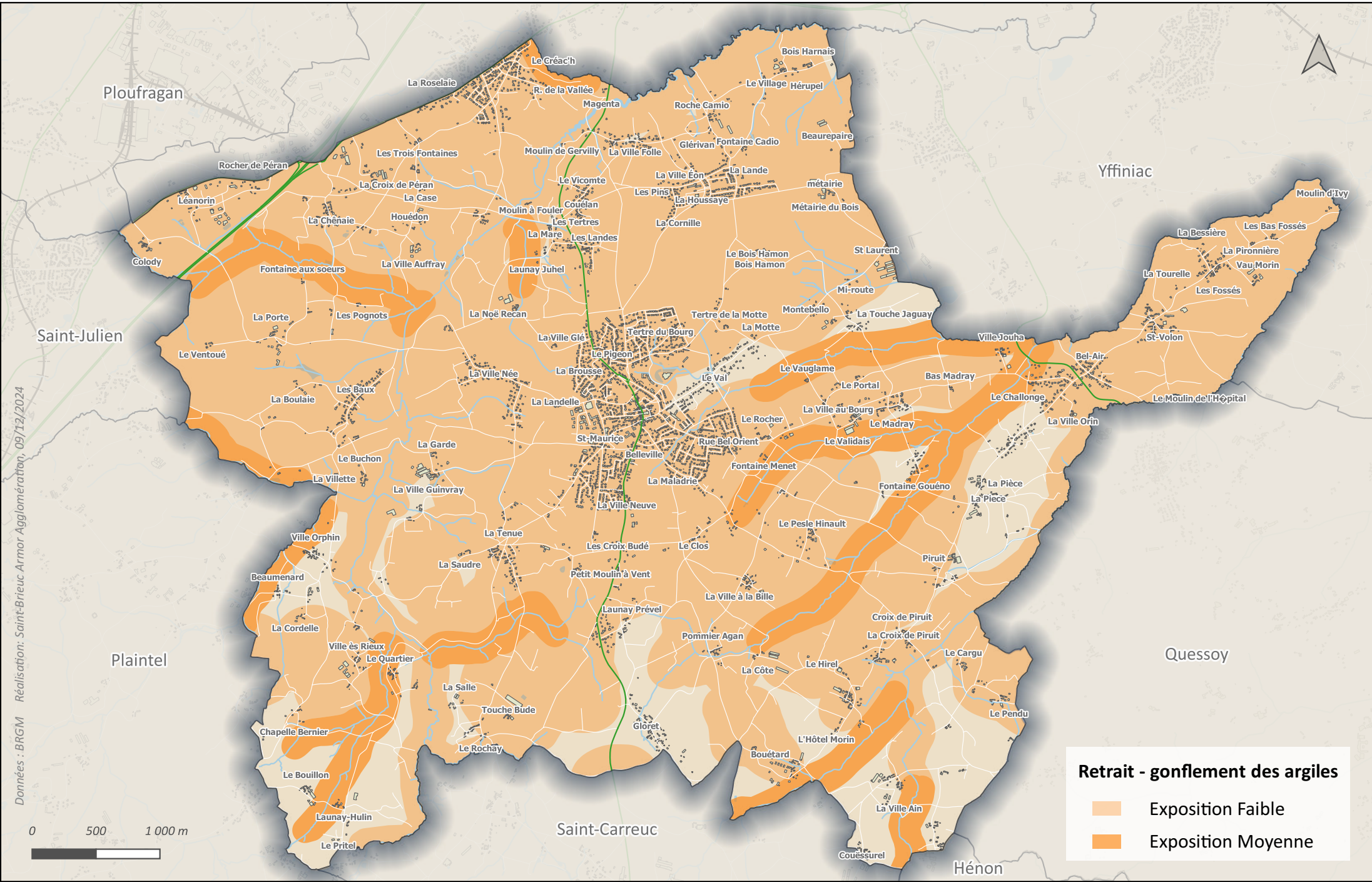
La région Bretagne compte cependant parmi les moins susceptibles à ces dommages, avec seulement 2 % de sa surface située en aléa "Fort" ou "Moyen".



SOURCES :

BRGM – Bureau de Recherches Géologiques et Minières : "Retrait-gonflement des argiles : plus de 4 millions de maisons potentiellement très exposées" - Rapport du CGDD, 2017

Le risque mouvements de terrain à Plédran





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Réduire le risque à son échelle



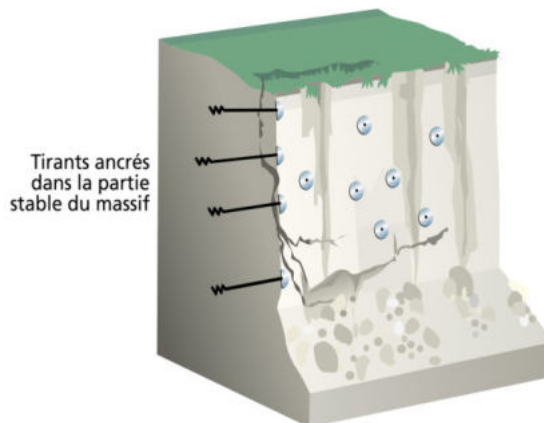
La lutte contre les mouvements de terrain passe surtout par la mise en œuvre de travaux de protection.

Lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, leurs coûts reviennent aux communes.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

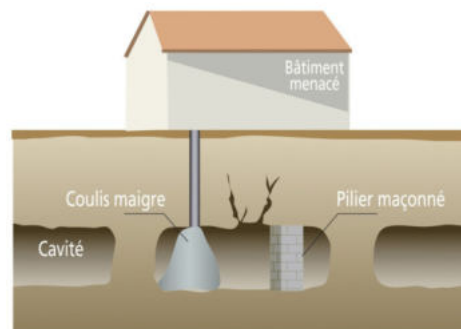
Éboulements

- Amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques
- Clouage des parois par des tirants d'ancrage
- Confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté
- Mise en place d'un écran de protection (merlon, digue, pare-blocs) ou d'un filet pare-blocs
- Purge contrôlée des parois



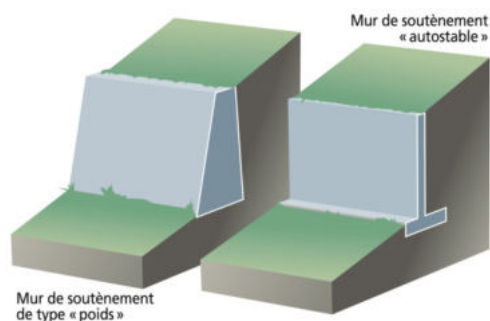
Affaissements et effondrements

- Renforcement par piliers en maçonnerie
- Comblement par coulis de remplissage
- Fondations profondes traversant la cavité
- Contrôle des infiltrations d'eau
- Suivi de l'état des cavités



Glissements de terrain

- Réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations d'eau
- Murs de soutènement en pied

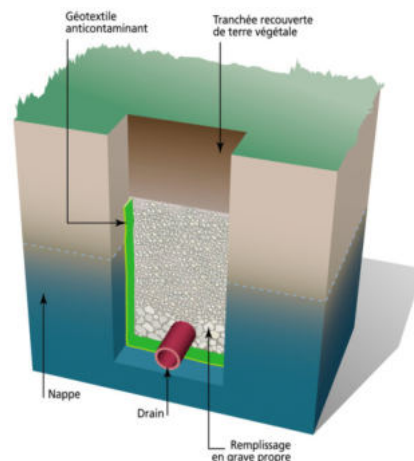


Coulées boueuses

- Drainage des sols
- Végétalisation des zones exposées au ravinement

Retrait-gonflement

- Fondations profondes
- Rigidification de la structure par chaînage
- Maîtrise des rejets d'eau





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les consignes à suivre



AVANT



S'informer sur les risques présents près de son domicile ou lieu de travail

Voir carte précédente ou consulter www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives

PENDANT

en intérieur



Je m'éloigne des fenêtres et m'abrite sous un meuble solide



Je quitte tout bâtiment qui présente des signes d'endommagement (fissures, décollements, etc.)

en extérieur



Je fuis le phénomène **latéralement** et m'éloigne de la zone dangereuse

APRÈS



J'informe les pompiers (18 ou 112) et la police ou gendarmerie (17)



Après cela, je n'utilise plus mon téléphone **sauf en cas d'urgence**, pour libérer les lignes pour les secours



J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre :

France Bleu Armorique 104.5 Mhz



Je suis les consignes des autorités



Je ne rentre pas dans un bâtiment endommagé et je n'utilise pas d'ascenseurs



Je coupe eau, électricité et gaz dans mon domicile, si cela ne me met pas en danger



SÉISMES

Définition

Un séisme est une secousse brutale du sol provoquée par la rupture d'une faille sismique, libérant une grande quantité d'énergie.

Un séisme est caractérisé par :

- Son **foyer**, ou **hypocentre** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture en profondeur et d'où partent les ondes sismiques.
- Son **épïcéntré** : c'est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa **magnitude** : elle représente l'énergie libérée par le séisme, sur la base de l'amplitude des signaux enregistrés par les sismographes.

L'échelle de magnitude la plus connue est celle dite **de Richter**, mais ce n'est pas la seule qui existe. La magnitude dite **de moment** est par exemple plus employée de nos jours, mais l'on a gardé l'habitude de parler dans les médias « d'échelle de Richter », notamment parce que les deux mesures donnent des résultats très similaires, à part dans le cas de très gros séismes, pour lesquels la magnitude de moment est plus précise.

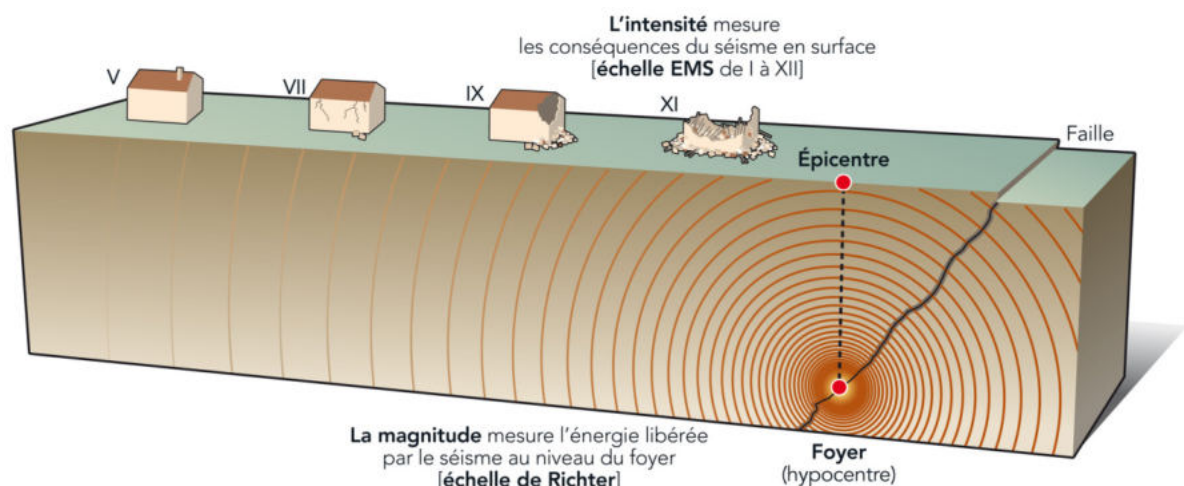
Les échelles de magnitudes sont **logarithmiques** et augmentent donc de manière exponentielle. Ainsi un séisme de magnitude 6 libère 1000 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 4. Contrairement à ce que l'on peut parfois entendre, ces échelles sont également ouvertes, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de limite supérieure théorique.

- Son **intensité** : elle est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions, etc.). Ainsi, un séisme possède une seule magnitude, mais toute une gamme d'intensités. L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle E.M.S 98 (European Macroseismic Scale 1998), qui comporte douze degrés.

Les conditions topographiques (sommets de reliefs) ou géologique (bassins sédimentaires...) locales peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol, donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement, c'est **l'effet de site**.

Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- La **fréquence** et la **durée** des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La **faille** activée : l'énergie libérée dépend notamment de sa surface





SÉISMES

Dangers associés

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des tsunamis.

Conséquences sur l'Homme

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à des incendies ou explosions, provoquant un nombre important de victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abris et déplacées.

Conséquences économiques

Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments d'entreprises, etc.), des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.

Conséquences environnementales

Un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels, liées par exemple à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés en mer, stations d'épuration détruites, etc.).

Par ailleurs, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (décrochements, apparition ou tarissement de sources, glissements pouvant barrer une vallée, etc.). Ces modifications sont généralement modérées, mais peuvent dans des cas extrêmes causer un changement total de paysage.



Dégâts du séisme du 11 Novembre 2019 (Magnitude 4,8-4,9 et Intensité locale VII-VIII) au Teil (Ardèche) sur le toit d'un baptistère.

La commune est était classée en zone de sismicité 2- « faible » avant d'être reclassée en zone 3- « modérée » par le nouveau zonage national en 2010.

(Source : Association Française du Génie Parasismique, rapport de la mission Teil 2019)



SÉISMES

Prévenir le risque

La réglementation parasismique a pour objectif la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

Tous les propriétaires de bâtiment doivent respecter le zonage réglementaire relatif au risque sismique. La construction des bâtiments, équipements et installations doit donc respecter les règles particulières de construction parasismiques. Ces règles s'appliquent :

- Aux équipements, installations et bâtiments nouveaux.
- Aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.
- Aux additions aux bâtiments existants, par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu.
- La qualité des matériaux utilisés.
- La conception générale de l'ouvrage.
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment.
- La bonne exécution des travaux.



Dégâts du séisme d'Izmit (Turquie) en 1999

Certains immeubles avaient été construits avec des matériaux de mauvaise qualité ou présentaient des structures inadaptées au risque présent, et se sont totalement effondrés.

Ceux de meilleure conception sont eux restés debout.

(Source : Association Française du Génie Parasismique, rapport de mission du séisme du 17 août 1999)

La Commune se trouve en zone de sismicité 2 dite faible, les règles de construction parasismiques y sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV.

III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

*ERP = Établissement Recevant du Public (magasins, salles de spectacles, écoles, etc.)



SÉISMES

Dans le département

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée.

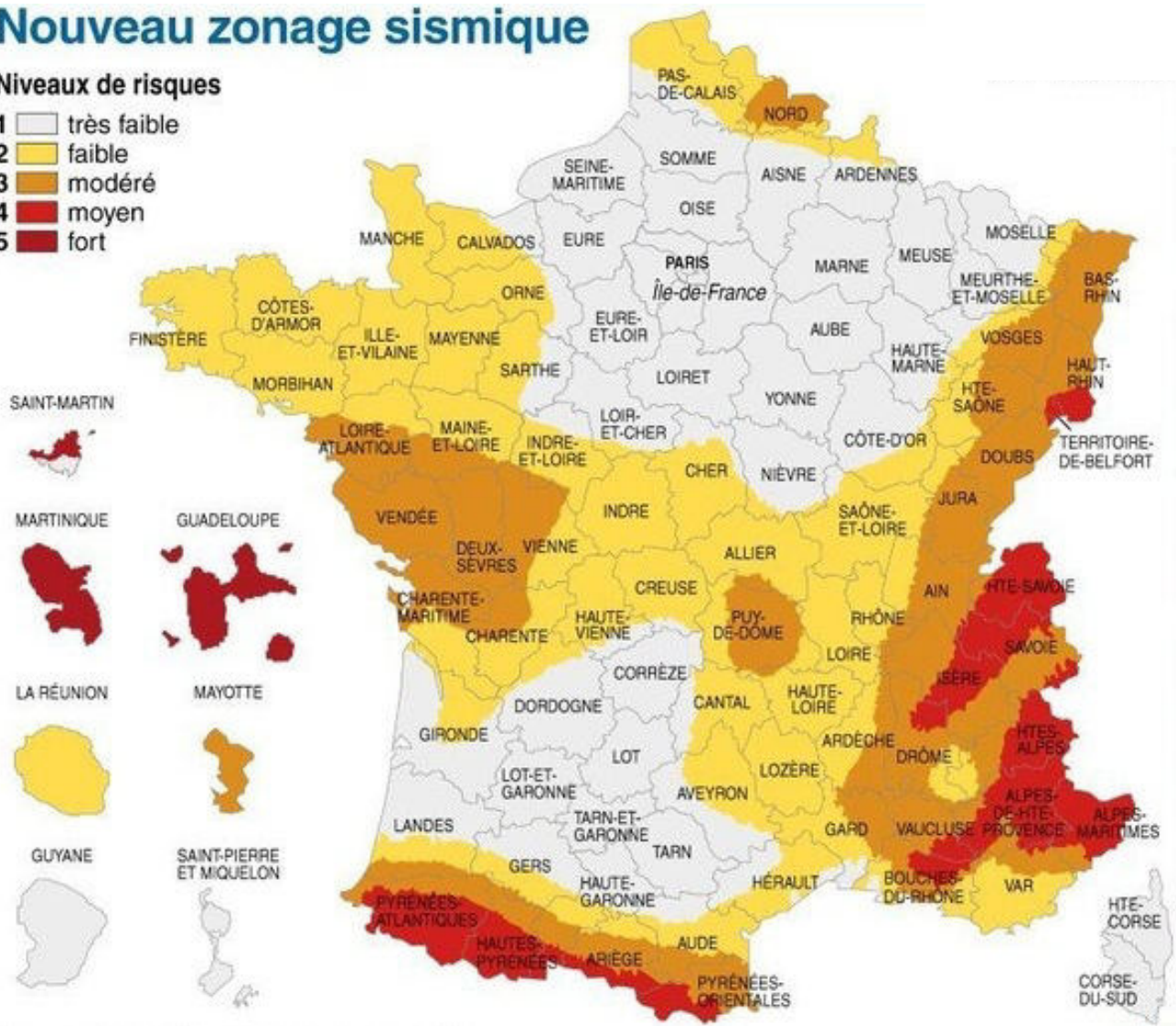
Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré. Ce classement est réalisé à l'échelle communale.

D'après celui-ci, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en **zone 2**, correspondant à une sismicité « faible ».

Nouveau zonage sismique

Niveaux de risques

- 1 très faible
- 2 faible
- 3 modéré
- 4 moyen
- 5 fort



Les seuls séismes de **magnitude** supérieure à 4 enregistrés en Bretagne depuis 1962 (2014 dans la Manche et 2002 vers Languidic dans le Morbihan) ont pu être ressentis dans notre département, sans y faire de dégâts.

C'est également le cas pour les 2 plus forts séismes connus avant 1962 (en 1930 près de Vannes et 1959 dans le secteur de Quimper), non mesurés, mais dont l'**intensité** à l'épicentre a été estimée à 7 (contre 5,5 et 4,9 pour ceux de 2002 et 2014).

SOURCES :

Musée de Sismologie

Site « Prévention du risque sismique » du Bureau de Recherche Géologiques et Minières - <http://www.planseisme.fr>

Site expert « Sciences de la Terre » de l'École Normale Supérieure de Lyon - <https://planet-terre.ens-lyon.fr>

Site <http://www.planseisme.fr>

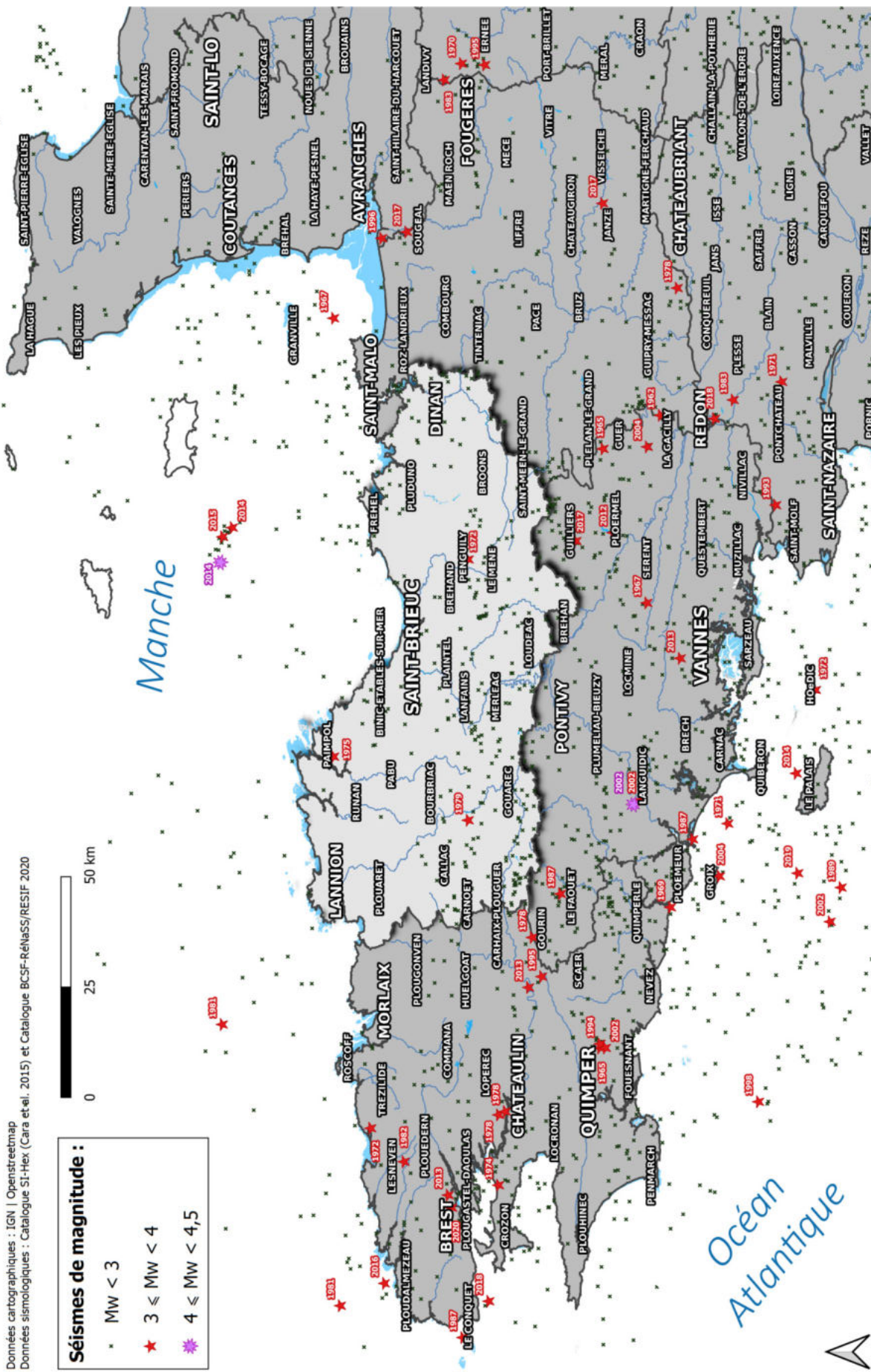
Construire en zone sismique, guide de l'ex-Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes



SÉISMES

Dans le département

Sismicité instrumentale autour de la Bretagne depuis 1962





SÉISMES

Réduire le risque à son échelle

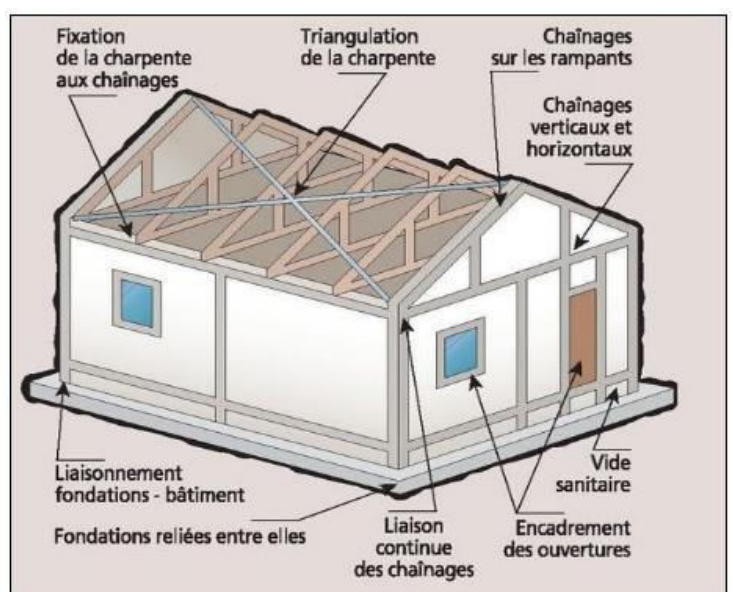
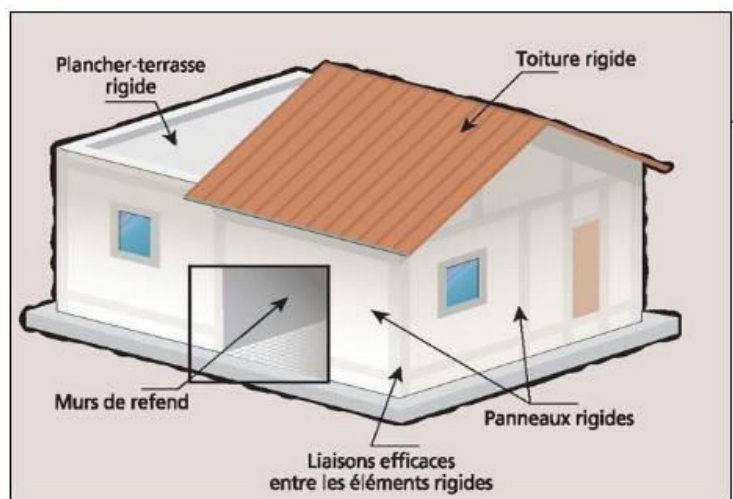
Du fait de leur caractère global et imprévisible, il est difficile de lutter contre les séismes à l'échelle individuelle.

Certaines dispositions peuvent néanmoins être prises pour réduire les dégâts matériels et les risques pour les occupants d'un bâtiment en cas de secousses :

- Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture
- Accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs, ainsi que les articles lourds comme les miroirs ou les tableaux
- Empêcher de glisser ou de tomber de votre bureau vos ordinateurs et autres équipements (TV, PC, imprimante)
- Ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine au plancher ou au mur
- Empêcher l'ouverture non souhaitée des tiroirs et des placards sous l'effet d'une secousse.
- Accrocher solidement le chauffe-eau
- Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves
- Installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée rigides pour l'eau, le gaz et l'évacuation

Les normes parasismiques n'imposent pas de règles de constructions particulières pour les habitations individuelles dans le département.

Rien ne vous empêche cependant de faire réaliser certains des travaux présentés ci-contre, mais ils seront alors à vos frais (leurs coûts représentent en moyenne entre 1 et 2 % du total pour une construction neuve).





SÉISMES

Les consignes à suivre

PENDANT

en intérieur



Je m'abrite sous un meuble solide ou me colle à un mur porteur, en me tenant éloigné des fenêtres

en extérieur



À pied je m'éloigne de tout ce qui pourrait tomber (arbres, fils électriques, tuiles, ponts, etc.) et me couvre la tête avec les bras

En voiture je m'arrête et ne sors pas avant la fin des secousses

APRÈS

- Si je suis bloqué sous des décombres, je garde mon calme et signale ma présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)
- Je me prépare à une éventuelle réplique



Je coupe eau, électricité et gaz. En cas de fuite de gaz, j'ouvre portes et fenêtres, évacue le bâtiment et préviens les autorités



Je ne fais pas de flamme ou étincelle et n'utilise pas d'ascenseur



J'évacue et m'éloigne de tout bâtiment endommagé.
Je marche au milieu de la chaussée et reste vigilant



J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre :
France Bleu Armorique 104.5 Mhz



Je suis les consignes des autorités



Je n'utilise pas mon téléphone **sauf en cas d'urgence**, afin de libérer les lignes pour les secours



Je ne cherche pas à rejoindre mes proches ou aller chercher mes enfants à l'école, **leurs enseignants se chargent d'eux**

- J'aide les personnes de mon entourage immédiat
- Je m'éloigne des côtes et des zones de falaises, même longtemps après les secousses, en raison d'éventuels mouvements de terrain ou tsunamis



TEMPÊTES

Définition

Une tempête correspond à l'évolution de certaines dépressions atmosphériques, sous l'effet de leur interaction avec le « courant-jet », une "ceinture" de vents très forts qui circule autour du globe à environ 8-12 km d'altitude.

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique génère des vitesses de **vent moyen** dépassant **89 km/h** et/ou des **rafales ponctuelles** à plus de **100 km/h**.

Les tempêtes peuvent se traduire par plusieurs phénomènes

Des vents

Tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire, ils sont d'autant plus violents que la différence de pression entre les masses d'air est élevé.

Des précipitations

Potentiellement importantes et prenant parfois un caractère orageux, elles peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Des modifications du niveau de la marée

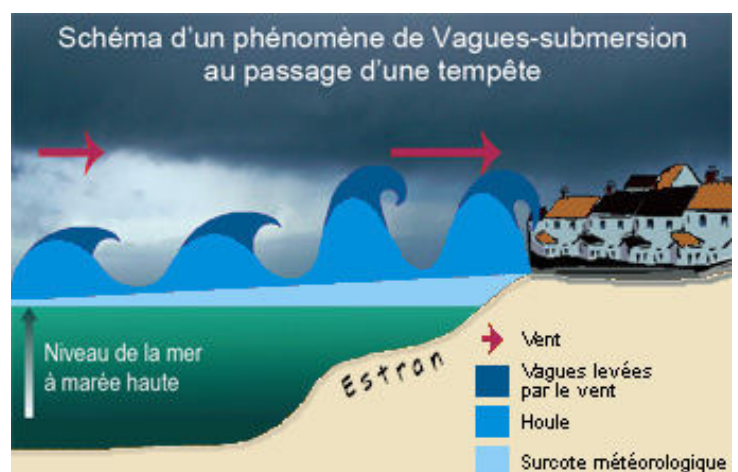
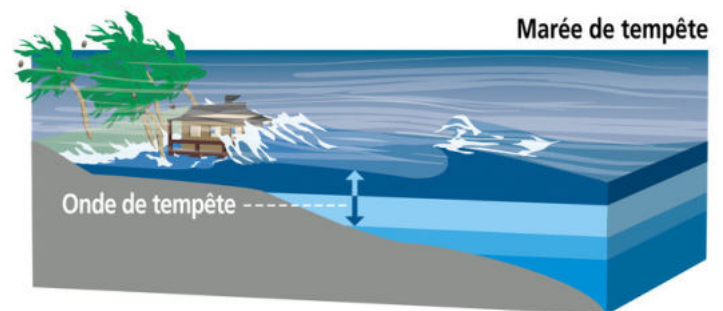
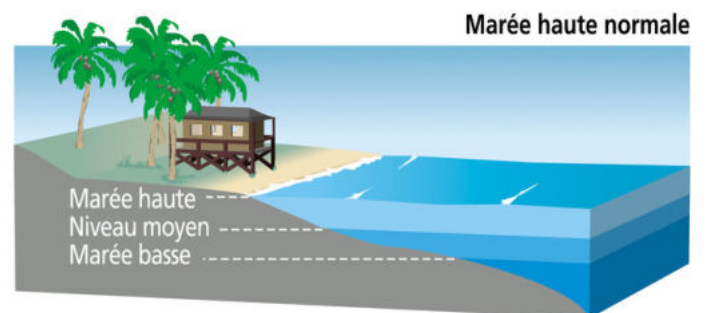
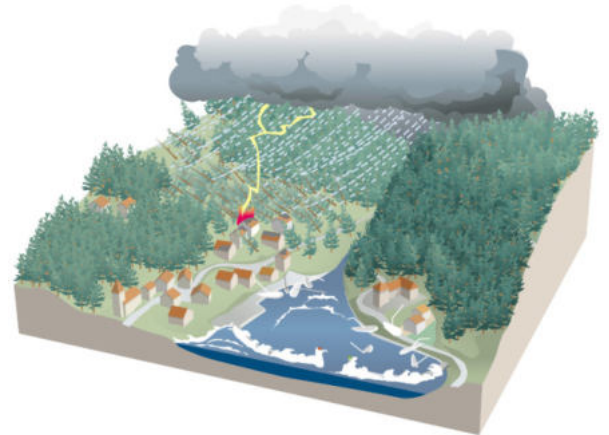
Avec un impact sur l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

Des vagues

La hauteur des vagues dépend de la vitesse et de la durée du vent. Sur la côte, elles sont influencées par le profil du fond marin, les courants de marée et la topographie du rivage.

Un vent de 130 km/h peut créer des vagues de 15 m, avec des risques de submersion marine.





TEMPÊTES

Dangers associés

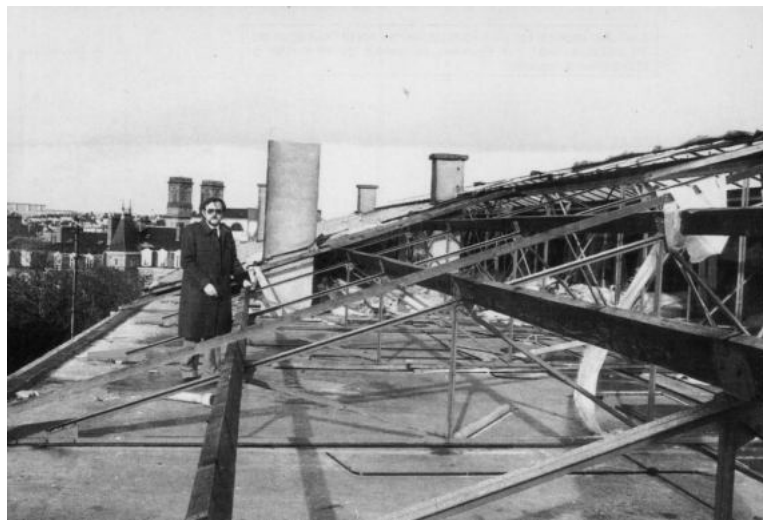
D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines

Pour les personnes exposées, le risque va de la blessure légère au décès. En plus des victimes corporelles, il peut y avoir de nombreux sans-abris à cause des dégâts portés aux constructions.

On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, un homme qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc.

Les causes de décès ou de blessures les plus fréquentes sont les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain, etc.



La toiture du Lycée Ernest Renan de Saint-Brieuc après le passage de la tempête

(Photo : Archives municipales de Saint-Brieuc)

Les conséquences économiques

Les destructions et dommages aux bâtiments, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent entraîner des coûts, des pertes et des perturbations importantes.

Les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité peuvent subir des dommages, ce qui peut paralyser temporairement l'activité économique.

De plus, le secteur agricole peut connaître des pertes de revenus liées aux dommages aux animaux, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales

Parmi les atteintes à l'environnement (faune, flore, milieux terrestres et aquatiques), on peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction des forêts par les vents, dommages causés par les inondations) et les effets indirects (pollutions du littoral après un naufrage, pollutions des terres dues aux dommages sur les infrastructures de transport).



Arbres abattus au passage de la tempête d'octobre 1987, dans la vallée du Gouedic

(Photo : Archives municipales de Saint-Brieuc)



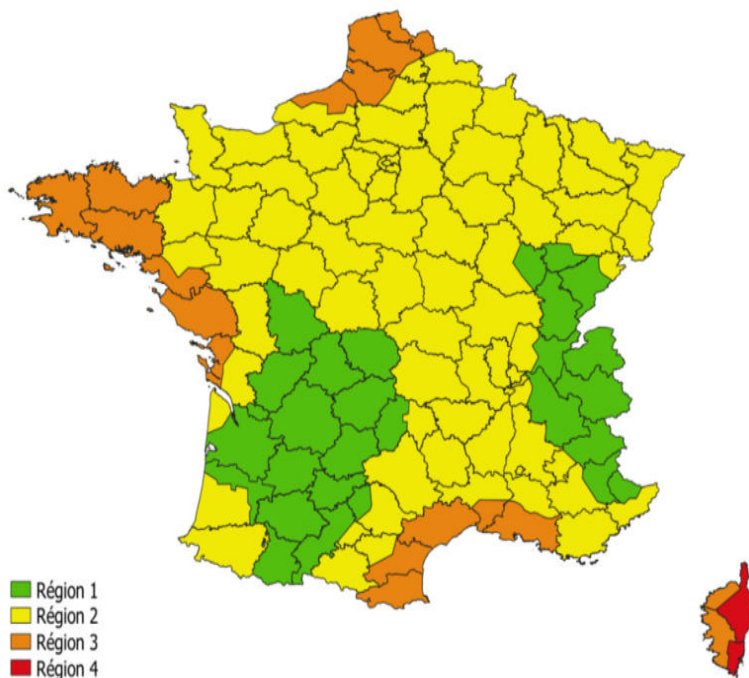
TEMPÊTES

Dans le département

La Bretagne est l'une des régions métropolitaines les plus exposées aux vents violents de manière générale et aux tempêtes en particulier, avec **54 tempêtes** historiques répertoriées **entre 1980 et 2020**.

C'est notamment la région la plus concernée par les tempêtes dites « Océaniques » (par distinction avec les tempêtes dites « Méditerranéennes », qui touchent le Sud du pays) avec un risque d'autant plus élevé au niveau des zones côtières.

Régions de vent en France Métropolitaine



Le zonage national des régions de vent, surtout utilisé pour des questions de normes de construction dans le bâtiment, classe tout le département des Côtes-d'Armor en **zone 3**, sur une échelle allant de 1 à 4 (hors Outre-mer, où un zonage particulier peut s'appliquer au regard du risque cyclonique)

En moyenne, on observe 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h. De plus, les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

Les principales tempêtes historiques qui ont affecté le département :

Tempête d'octobre 1987

Du 15 au 16 octobre 1987 les vents maximums enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat, 176 km/h à Trémuson et 175,9 km/h à la station de Saint-Brieuc (vitesse record enregistrée).

Cette tempête a occasionné de très nombreux dégâts sur les bâtiments, les réseaux, les forêts, les cultures, et fait 15 victimes en Bretagne et Normandie.

À La Méaugon par exemple, les services communaux évaluaient alors les dégâts à plus de 3 600 000 francs, soit environ 940 000 euros actuels.

Tempêtes Lothar et Martin du 26 et 28 décembre 1999

Qualifiés de « Tempête du siècle », touchant toute la France métropolitaine, avec de lourds dégâts (routes coupées, arbres abattus, coupures de courant, etc.) et 91 morts au total.

Le vent maximum enregistré en rafales a alors été de 172 km/h à Trémuson et 173 km/h à Saint-Brieuc.

Tempête Xynthia du 28 Février 2010 et Tempête Alex du 1^{er} Octobre 2020

Moins remarquables que les précédents en termes de vents (dans le département tout du moins), ces événements se distinguent néanmoins par des précipitations records, entraînant des inondations dans de nombreux secteurs.

Tempête Ciaran du 02 Novembre 2023

Évènement le plus récent ayant touché le territoire, avec une pointe à 137km/h à la station de Saint-Brieuc. Elle a occasionné de nombreux dégâts, et privé d'électricité plusieurs milliers de foyers.



TEMPÊTES

Réduire le risque à son échelle

Du fait de son classement en zone 3, des normes de construction adaptées aux vents violents s'appliquent dans le département.

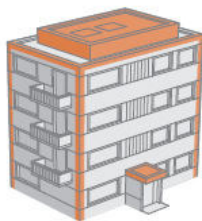
Ainsi, les constructions de la Commune doivent pouvoir résister :

- En condition normale à des vents de 126 km/h (pression de 75 daN/m²)
- En condition extrême à des vents de 166 km/h (pression de 131 daN/m²)

Ces valeurs peuvent être augmentées pour les bâtiments les plus exposés (sur la côte) ou au contraire réduites pour ceux qui sont protégés (par un relief par exemple).

En plus de cette garantie par les constructeurs, les propriétaires peuvent prendre des mesures préventives, afin de limiter les dégâts et garantir leur sécurité et celle des autres lors d'une tempête :

Vérifier les ancrages



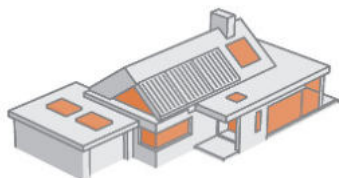
Vérifier les ancrages des parties du bâtiment exposées au vent, des angles, auvents, cheminées, antennes et panneaux publicitaires.

Renforcer le toit



Renforcer le toit en installant des crochets tempête, des assemblages vissés, ou une sous-toiture protégée contre le vent. Il est également possible de couvrir la face inférieure des avant-toits.

Fermer les ouvertures



Les portes et fenêtres fermées préviennent la formation de pressions et suctions dangereuses à l'intérieur du bâtiment.

Fixer ou ranger les objets mobiles

Les objets emportés par le vent peuvent endommager des bâtiments ou blesser des personnes.



Contrôler les arbres proches du bâtiment



En cas de doute, charger un spécialiste de vérifier sa tenue aux vents tempétueux.

Relever les stores solaires et à lamelles

Relever les stores en cas d'intempérie imminente (prévision météorologique) et en cas d'absence.



Contrôler la toiture et les façades



Vérifier chaque année si des tuiles ont glissé, si des fixations se sont desserrées.

SOURCES :

Norme Neige et Vent "NV 65"

AECA - Association des Établissements Cantonaux d'Assurance Incendie

Site de Météo France - <http://www.meteofrance.fr>

Site « tempêtes » de Météo France - <http://tempetes.meteo.fr>

Site de l'association « Info Climat » - www.infoclimat.fr



TEMPÊTES

Les consignes à suivre

AVANT



Appliquer les mesures de prévention décrites à la page précédente



Se tenir régulièrement informé de la météo

PENDANT



Si je suis en voiture, je limite ma vitesse



Je surveille la montée des eaux si j'habite sur la côte



Je reste vigilant aux chutes d'objets et je fixe ou rentre ceux qui risqueraient d'être emportés par le vent



Je gagne dès que possible un abri en dur et y reste le temps de la tempête



Je ferme portes, volets et fenêtres



J'écoute la radio et suis les consignes des autorités
France Bleu Armorique 104.5 Mhz



Je coupe le gaz et l'électricité



Je n'interviens en aucun cas sur une toiture et m'éloigne des fils électriques tombés au sol



Je me tiens éloigné du littoral et des espaces boisés



Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école, **leurs enseignants se chargent d'eux**



Je n'utilise pas mon téléphone **sauf en cas d'urgence** afin de libérer les lignes pour les secours

APRÈS

Signaler aux autorités tout arbre, cheminée ou autre élément qui menace de tomber

Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



FEUX DE FORÊT

Définition

Le terme « **feu de forêt** » désigne de manière précise un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent essentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies, y compris l'hiver.

L'évolution de l'occupation du sol, notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt, sont autant de facteurs favorables à l'accroissement du risque d'incendie de forêt.

On distingue trois types de feux selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles ils se développent :

Feux de cimes

Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu.

Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

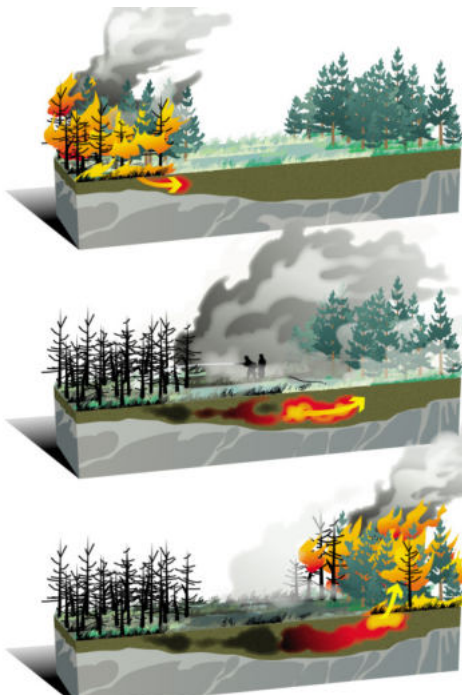


Feux de sol

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible.

Bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète.

Un même massif peut présenter plusieurs types de feux à la fois, de même qu'un feu peut évoluer d'un type à un autre au cours du temps.



Feux de surface

Ils brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes.

Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente).





FEUX DE FORÊT

Dangers associés

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les conséquences humaines

Elles concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.

Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt.

De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampons à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

Les conséquences économiques

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Les conséquences environnementales

Elles sont également considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées).

Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols, le largage de grandes quantités de CO₂, et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.



Un feu de forêt à proximité de zones habitées en Californie (États-Unis)

(Photo : USFWS)



FEUX DE FORÊT

Prévenir le risque

Afin de limiter les feux de forêt et de landes, un arrêté préfectoral réglemente certains usages du feu dans les secteurs à risque du Département des Côtes-d'Armor.

En voici les principales dispositions :

Nature et type du feu		Lieux concernés	
		Zones à risque incendie : Bois, forêts, plantations, landes et tous les terrains situés à moins de 200m, ainsi que dans les voies qui les traversent	Autres lieux
Jeter des objets incandescents		Interdit toute l'année	
Fumer		Interdit du 01/07 au 30/09 Interdit lorsque le risque "incendie" est classé fort	Voir réglementation
Barbecues, méchouis, feux de camp		1- Autorisé pour les seuls propriétaires et ayant droits 2- Respect de préconisation techniques en tout temps 3- Interdit lorsque le risque "incendie" est classé fort 4- Autorisation du Maire obligatoire du 01/04 au 30/09	Non réglementé
Travaux à l'aide de matériel susceptible de provoquer des départs de feux		Interdit lorsque le risque "incendie" est classé fort	Non réglementé
Incinération déchets verts pour les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts et de paysage.		Interdit toute l'année	
Incinération déchets verts agricoles	Incinération des végétaux sur pied (Ecobuage et brûlage dirigé)	Interdit toute l'année	
	Incinération de végétaux coupés (produits de taille, d'élagage, d'émondage...)	1 - interdit lorsque le risque «incendie» est classé fort 2 - en dehors de cette période : - autorisation du maire obligatoire - respect de préconisations techniques en tout temps.	Autorisation du maire obligatoire Respect de préconisations techniques en tout temps
Brûlage de plantes invasives		1 – interdit lorsque le risque «incendie» est classé fort 2 - en dehors de cette période : - le brûlage des déchets verts issus d'une opération collective de lutte contre les plantes invasives est autorisé si elle est conduite par les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques - respect des préconisations techniques en tout temps	Le brûlage des déchets verts issus d'une opération collective de lutte contre les plantes invasives est autorisé si elle est conduite par les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques Respect des préconisations techniques en tout temps.
Incinération déchets verts forestiers Incinération de végétaux coupés (rémanents de coupes - souches)		1 - interdit lorsque le risque «incendie» est classé fort 2 - en dehors de cette période: - autorisation du maire obligatoire du 01/04 au 30/09 - respect de préconisations techniques en tout temps.	/
Manifestation de type «feu de la Saint-Jean»		Interdit toute l'année	Autorisation du maire obligatoire et respect de préconisations techniques en tout temps

SOURCES :

Site de l'Institut des Risques Majeurs - <http://www.irma-grenoble.com>

Site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques majeurs - www.cypres.org

Arrêté préfectoral du 02/11/17 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes-d'Armor



FEUX DE FORÊT à Plédran

Localisation

Le risque est lié à la présence des 130 hectares du bois de Plédran juste au Nord du Bourg principal, qui vaut à la commune d'être classée comme « à risque incendie » dans le département.

Un certain nombre de bâtiments sont situés à proximité de ces bois, notamment au niveau des secteurs de La Lande, de Saint-Laurent, de Bois Hamon, du Tertre de la Motte ou de la Ville Éon.

En plus des réglementations propres à toutes les zones boisées visant à réduire le risque de départ de feu (*voir page précédente*), le classement en zone à risque implique le respect d'un certain nombre d'obligations pour les riverains, comme par exemple le débroussaillage obligatoire avant le 1^{er} avril sur tout terrain présentant moins de 50 mètres de distance entre une forêt et une habitation.

Aussi, lors d'épisodes de sécheresse prolongée, l'accès au bois peut être fermé temporairement.

Juillet – Août 2003

Sur plusieurs semaines de l'été 2003, en contexte de canicule exceptionnelle, les pompiers sont intervenus à plus de 7 reprises pour maîtriser des départs de feux signalés dans le bois de Plédran, et notamment à proximité d'habitations au niveau de la rue Anatole-Le Braz et de la rue de la Cornille.

Près de 5 hectares de forêt ont été brûlés au total, sans faire de dégâts matériels ou victimes. L'hypothèse d'incendies d'origine criminelle a été fortement envisagée à l'époque, sans avoir pu être confirmée.

(Le Télégramme, articles du 01/08/, 31/07 et 20/07 2003)

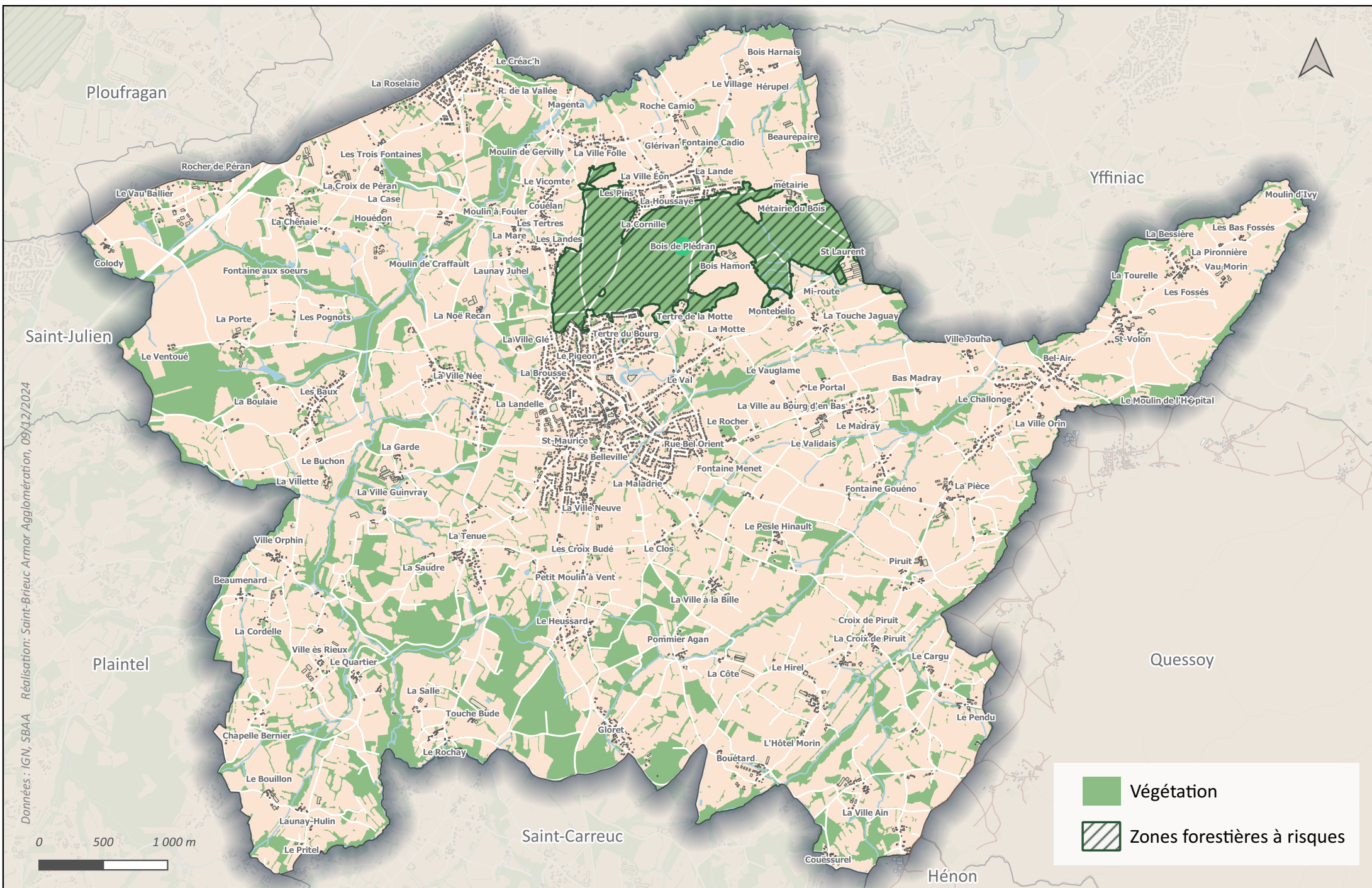


*Un layon (cheminement) coupe-feu dans le bois de Plédran.
Ces aménagements ont pour but de réduire les possibilités de propagation des feux en interrompant la continuité du boisement.*

SOURCES :

Arrêté préfectoral du 02/11/17 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes d'Armor

Le risque feu de forêt à Plédran





FEUX DE FORÊT

Réduire le risque à son échelle

Des mesures de prévention simples permettent de limiter le risque de départ de feu si vous habitez dans ou à proximité d'une forêt :

- Débroussailler régulièrement autour de la maison
- Espacer et élaguer les arbres
- Maintenir les feuillages à plus de 3m de la maison
- Nettoyer régulièrement les gouttières
- Éviter de planter des espèces très inflammables comme le Cyprès

Il faut par ailleurs garder en tête que la structure du peuplement est aussi importante si ce n'est davantage que le type de végétation. C'est la continuité verticale et horizontale du couvert végétal qui va jouer un rôle majeur en favorisant la propagation du feu.



Exemple de peuplement dense et continu favorisant la propagation des flammes

Vous pouvez également anticiper sur un éventuel départ de feu pour réduire le danger :

- Entretenir les accès pour faciliter l'intervention des pompiers
- Prévoir des réserves ou points d'eau pour lutter contre les flammes
- Vérifier la bonne fermeture des portes et fenêtres, le bon état de la toiture
- Identifier des abris et sorties de secours



Respectez également les interdictions détaillées précédemment avec d'autant plus de vigilance



FEUX DE FORÊT

Les consignes à suivre

AVANT



Appliquer les mesures de prévention décrites précédemment

PENDANT



Dès que j'en ai la possibilité : j'appelle les pompiers et suis leurs instructions

J'attaque le feu si cela ne me met pas en danger

Je respire derrière un linge humide

en voiture



Je ne sors pas si je suis surpris par un front de flammes

Je gagne si possible une clairière ou m'arrête au bord de la route dans une zone dégagée. J'allume les phares pour être vu

à pied



Je fuis dos au vent

Je me réfugie dans un bâtiment ou à derrière un écran (rocher, mur, etc.)

si le feu est à proximité de mon habitation



Je me prépare à évacuer seulement sur ordre des secours ou si danger direct.
Une maison bien protégée est le meilleur abri



J'ouvre le portail pour faciliter l'accès des pompiers



Je ferme volets et fenêtres avant de les arroser. J'arrose aussi le reste du bâtiment si j'en ai le temps / la possibilité



Je rentre les bouteilles de gaz extérieures ainsi que les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les utiliser ensuite



J'occulte les entrées d'air avec du linge humide ou des bandes adhésives

Je m'habille avec des vêtements en coton épais ou en cuir, j'enlève tout ce qui est synthétique et prépare gants et bottes

APRÈS

Sortir protégé

Éteindre les foyers résiduels

Inspecter son habitation, en recherchant et éteignant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération notamment)



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition



Le risque transport de matières dangereuses, ou risque **T.M.D.**, est lié à la possibilité d'un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Les **matières dangereuses** sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Différents types d'effets y sont associés :

Explosifs : Une explosion peut être provoquée par : un choc avec production d'étincelles, un échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, un mélange de plusieurs produits, ou un allumage inopiné d'artifices ou de munitions, etc.

L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques (brûlures) et mécaniques (surpression).

Inflammables : Un incendie peut être causé par : un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage, etc. Un incendie de produits inflammables engendre des effets thermiques qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

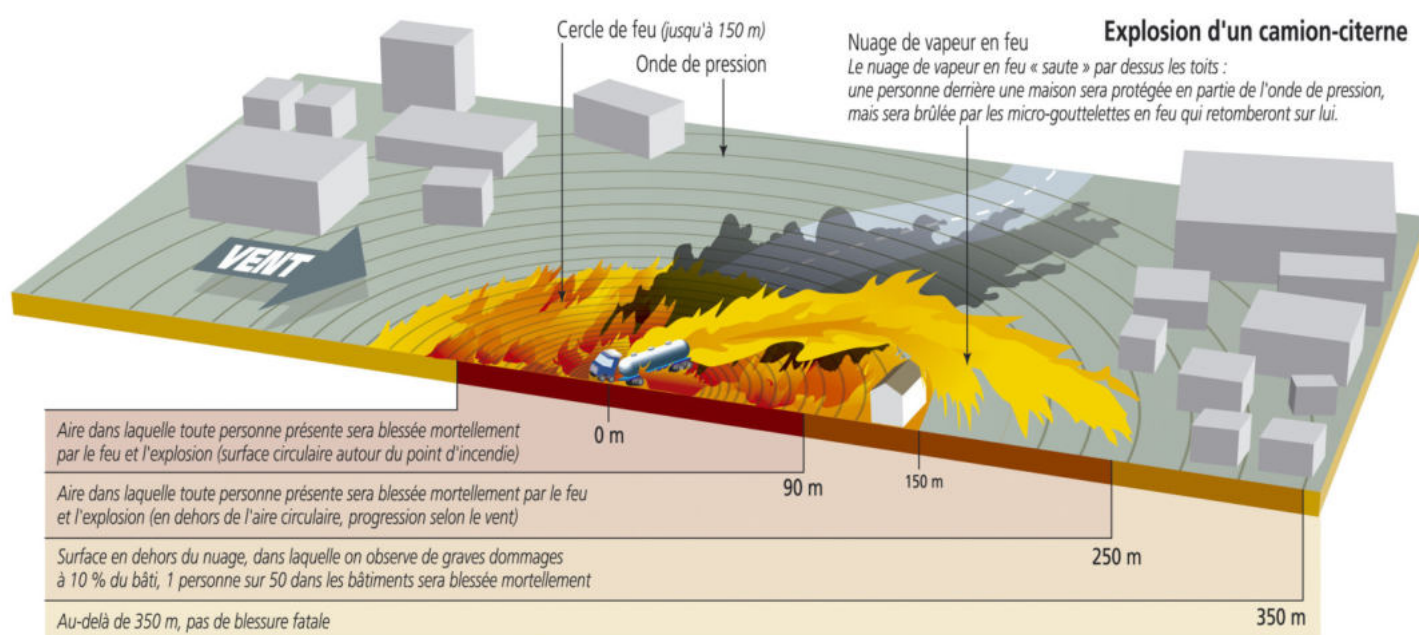
Radioactif, biologique, chimique : Une fuite ou un déversement de matières dangereuses, ou le résultat d'une combustion, peut se propager dans l'air, l'eau et/ou le sol.

Ces matières peuvent être toxiques ou pathogènes par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par contact cutané, par exposition à des rayonnements.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau, à des atteintes graves comme les asphyxies, etc.

Polluant : Une pollution de l'atmosphère, des sols et de l'eau peut survenir suite à une fuite du chargement.

En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement du fait de leurs caractéristiques physico-chimiques (acidification des sols, toxicité pour la faune et la flore, etc.).



Exemple d'effets liés à l'explosion d'un camion-citerne



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Dangers associés



Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses vont dépendre de la matière et des quantités transportées. On peut notamment citer :

Les conséquences humaines

Il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Les conséquences peuvent aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques

Les conséquences d'un accident de T.M.D peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

Les conséquences environnementales

Un accident de T.M.D a généralement des effets limités sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident) hormis les milieux aquatiques directement touchés (comme un déversement dans un cours d'eau). Un accident peut aussi avoir des impacts sanitaires, comme la pollution des nappes phréatiques, et par voie de conséquence, un effet sur l'Homme. On parlera alors d'un « effet différé »



Agriculteurs participants au nettoyage d'une plage de Plougrescant (22) suite à une marée noire, provoquée par le naufrage du pétrolier Amoco Cadiz en 1978.

(photo : Wikicommons)



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Prévenir le risque



Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place. Elles concernent les transports routiers, ferroviaires, maritimes, les zones portuaires et le transport par canalisation.

Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord, sur les règles de circulation, etc. et imposent notamment la mise en place de signalisations spécifiques aux TMD :

- Une signalétique générale permettant d'identifier les matières dangereuses selon 9 classes :

Code danger 266
Code matière 1017

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Classe	Signalétique	Description
Classe 1		Matières et objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4		4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5		5.1 - Matières comburantes 5.2 - Peroxydes organiques
Classe 6		6.1 - Matières toxiques 6.2 - Matières infectieuses
Classe 7		Matières Radioactives
Classe 8 & 9		8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers

MARQUES

Marque	Description
	Matières transportées à chaud
	Dangereux pour l'environnement
	Quantités limitées
	Quantités exceptées



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Prévenir le risque



• Une signalétique pour le TMD par voie routière ou ferroviaire

Ils sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés à l'avant et à l'arrière d'une unité de transport. Les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent également afficher les plaques-étiquettes vues à la page précédente.



En partie supérieure, le **numéro de danger** :

ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière.

En partie inférieure, le **numéro O.N.U.** :

ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.

	Premier chiffre: Danger principal	Second et troisième chiffres: Danges subsidiaires
0		Pas de danger subsidiaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanations de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

• Une signalétique pour le T.M.D par voie navigable

Les bateaux transportant certaines marchandises dangereuses doivent disposer des cônes ou des feux bleus (au nombre de un, deux ou trois) à leur bord, permettant de signaler le danger représenté par les marchandises transportées.

• Une signalétique pour le T.M.D par voie de canalisation

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation.

Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



Balise de repérage

(Photo : SBAA)

SOURCES :

Base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) - www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Cyprès – Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

Arrêtés TMD du 29 Mai 2009 et 11 Décembre 2018

Portail national d'information sur les risques - www.georisques.gouv.fr



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES à Plédran



Localisation

La commune est concernée par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) de différentes manières :

- **Axes routiers** : potentiellement sur l'ensemble des routes de la commune, mais en particulier au niveau des axes de circulation majeurs, à savoir les départementales D 27, D 700, D 1 et D 10, qui longent ou traversent à l'Est, au centre et à l'Ouest de la commune.

- **La présence de plusieurs Gazoduc** qui traversent le nord de la commune.

Les zones de danger en cas d'accident s'étendent de part et d'autre des conduites, de 45 jusqu'à 115 mètres pour les plus gros ouvrages.

Ces zones de danger comprennent plusieurs bâtiments au niveau des secteurs du Créac'h, de la Roche Camio, du Village, de la Lande, de la Métairie, des Fossés et de Vau Morin.

24 Avril 2012

Un violent accident a lieu cet après-midi là sur la Nationale 12, au niveau de Plounévez-Moëdec (22), impliquant un camion-citerne transportant du carburant et un véhicule de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest.

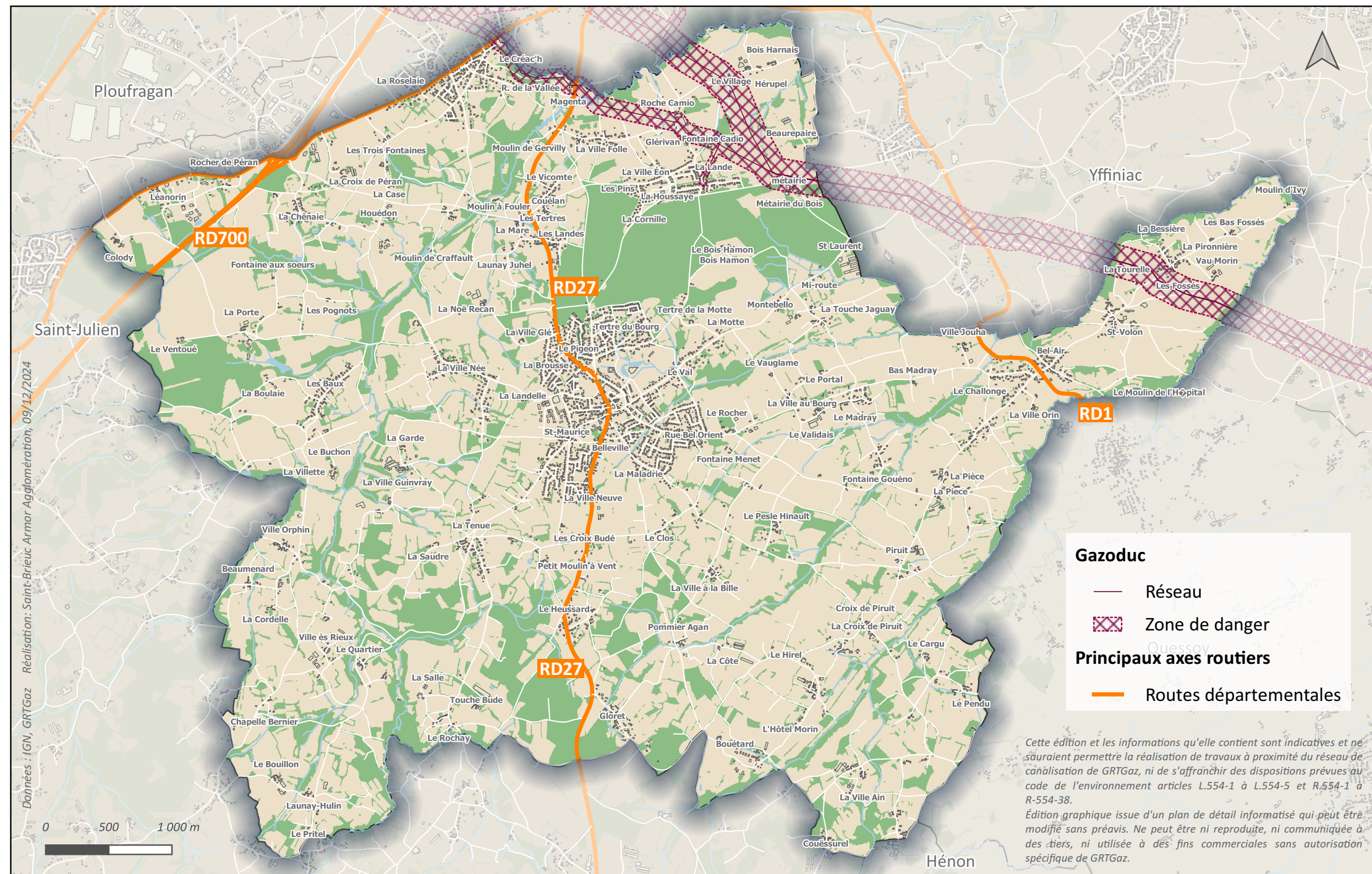
Deux des 6 cellules d'essence contenues dans la citerne ont immédiatement pris feu suite au choc, déclenchant un incendie qui mobilisera près de 60 pompiers et 30 gendarmes pendant plus de 4 heures.

Source : Article Ouest-France du 24/04/2012



SOURCES :
GRTGaz

Le risque transport de matières dangereuses à Plédran





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les consignes à suivre



AVANT



- Se renseigner sur le risque TMD près de chez soi
- Connaître la signalisation spécifique décrite précédemment



PENDANT

Dans tous les cas



- Je me protège, je m'éloigne de la zone de l'accident et je fais s'éloigner les personnes à proximité



- En cas de blessés, je fais le 15 (SAMU) et ne tente pas d'intervenir moi même ou de déplacer, **sauf danger immédiat**



- Je donne l'alerte aux **sapeurs-pompiers (18/112)**, à la **police/gendarmerie (17)** et, s'il s'agit d'une canalisation, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises
→ Lors de mon alerte je précise si possible le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles



- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre :
France Bleu Armorique 104.5 Mhz



- Je me conforme aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours



- Je ne fume pas et j'évite toute flamme et étincelle
- Je coupe le gaz et l'électricité



- Je ne téléphone pas, **sauf en cas de danger vital** : afin de libérer les lignes pour les Secours

En cas de fumées ou fuite de produit



- Je quitte la zone de l'accident : je m'éloigne si possible **perpendiculairement à la direction du vent** pour éviter un possible nuage toxique



- Je rejoins le bâtiment le plus proche et me confine, je ferme les portes et les fenêtres, je bouche toutes les entrées d'air, j'arrête la ventilation, je m'éloigne des portes et fenêtres, je me rapproche d'un point d'eau



- Je ne touche pas aux produits.
Si j'ai été en contact avec une matière suspecte, je change de vêtements et me rince abondamment à l'eau



- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école, **leurs enseignants se chargent d'eux**

APRÈS

Si je me suis mis à l'abri, j'aère le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio



GRAND FROID

Définition

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode doit durer au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières à la fin de l'automne, en l'hiver ou au début du printemps. Les températures les plus basses surviennent généralement en janvier, mais des épisodes peuvent aussi se produire en décembre, mars ou avril.

Hivers 1929 et 1963

Si à l'échelle de la France les Côtes-d'Armor, et la Bretagne en général, connaissent des hivers relativement doux, des vagues de froids exceptionnelles ont tout de même marqué les mémoires.

Le record local connu a été établi lors des journées des 19 et 20 janvier 1963, marquées par de très fortes gelées, avec des températures qui descendent jusqu'à -13° à St-Brieuc. Les cultures subissent de gros dégâts, et la mer gèle au port du Légué.

On peut également citer la vague de froid de Février 1929, qui provoque des chutes de neige d'une rare intensité pour la région, avec près de 30cm dans les rues de la cité briochine.



La Vallée du Gouédic sous la neige en 1929.

(photo : Archives municipales de Saint-Brieuc)

Le froid s'accompagne généralement d'autres phénomènes augmentant encore le risque :

- Des chutes de neiges exceptionnelles, favorisées par des températures négatives
- Du verglas, dépôts de glace compacte, provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec des surfaces froides.



Le 12 Février 2021, un épisode de verglas intense touche une grande partie de la Bretagne suite à des précipitations par près de -5°C dans la nuit précédente.

Le verglas réfléchissant très peu la lumière, il prend la couleur des surfaces sur lesquelles il se dépose, le rendant très dangereux pour les conducteurs.

(Photo : Commune de Ploufragan)



GRAND FROID

Dangers associés

Les conséquences sur l'Homme

En matière de santé humaine le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme et peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus : les personnes âgées, les nouveaux nés et nourrissons, les personnes à mobilité réduite, les sans abris, les personnes souffrant de maladies chroniques cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

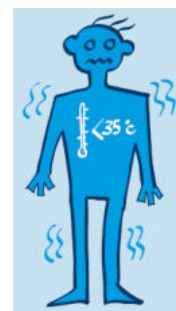
La baisse des températures entraîne une surmortalité. Cette surmortalité se produit chaque hiver, même lors d'hivers « normaux », et atteint un maximum lors de vagues de froid exceptionnelles.

La surmortalité associée à l'hiver de 1963 est par exemple estimée à plus de 60 000 personnes.

Cet impact du froid sur la santé va passer par deux phénomènes :

- **L'hypothermie** : lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger.

symptômes: une prononciation saccadée, une difficulté à marcher, une perte de jugement, puis une confusion mentale, une perte de coordination des membres, un engourdissement progressif, une perte de connaissance, puis un coma.



- **Les engelures** : ces engelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures.

La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traités, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent nécroser voir se briser en cas de choc.



La présence de neige ou verglas va également être associée à un plus grand risque d'accidents sur la route.

Enfin, l'utilisation intensive du chauffage augmente le risque d'intoxications au monoxyde de carbone, gaz inodore, incolore et toxique qui peut être émis par des appareils défectueux.

Les conséquences économiques

Les périodes de grand froid peuvent geler les canalisations, interrompant l'eau des habitations et l'évacuation des eaux usées en provoquant des ruptures ou des bouchons de glace.

Quand ces épisodes sont humides, ils forment de la glace épaisse sur les poteaux et les fils, ce qui peut entraîner des coupures d'électricité et de téléphone, affectant souvent de grandes zones géographiques et de nombreuses personnes.

Dans certains cas, la surconsommation électrique peut, localement, entraîner des difficultés ponctuelles sur le réseau de distribution, à l'occasion de pics dus à l'usage intensif de radiateurs électriques.

Les conséquences environnementales

Les vagues de froid extrêmes peuvent avoir des répercussions sur la faune et la flore de la région, surtout si elle est habituellement plus tempérée.



GRAND FROID

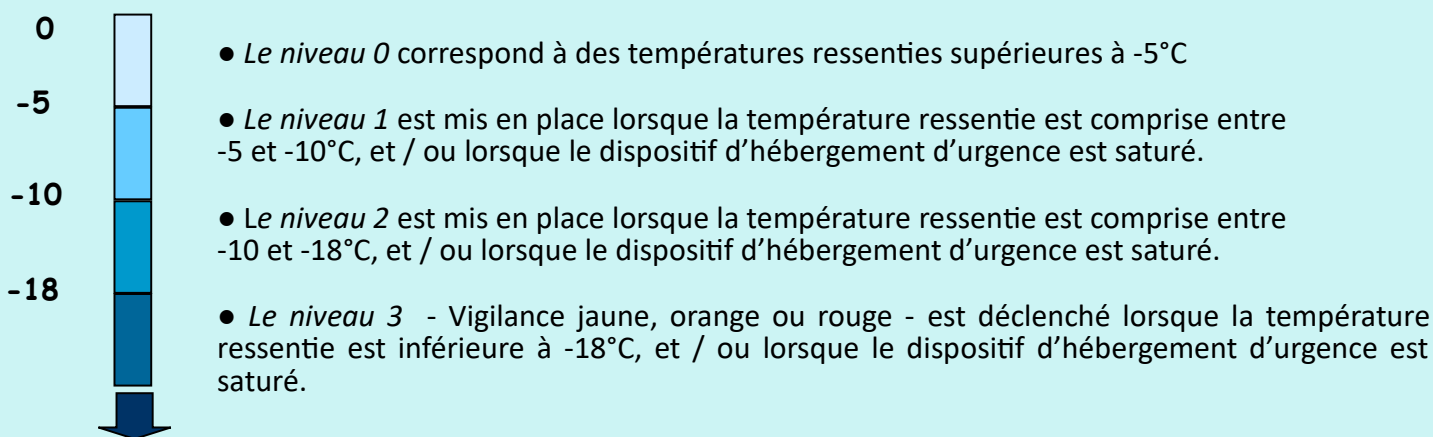
Prévenir le risque

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance météorologique qui indique les zones de grand froid, quand c'est nécessaire. Basées sur des calculs de plus en plus précis et de plus en plus fiables, les températures peuvent être évaluées plusieurs heures à l'avance. Il s'agira ensuite de s'organiser et d'anticiper d'éventuelles coupures d'eau ou d'électricité.

Le **Plan Hiver, ou Plan Grand Froid**, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid.

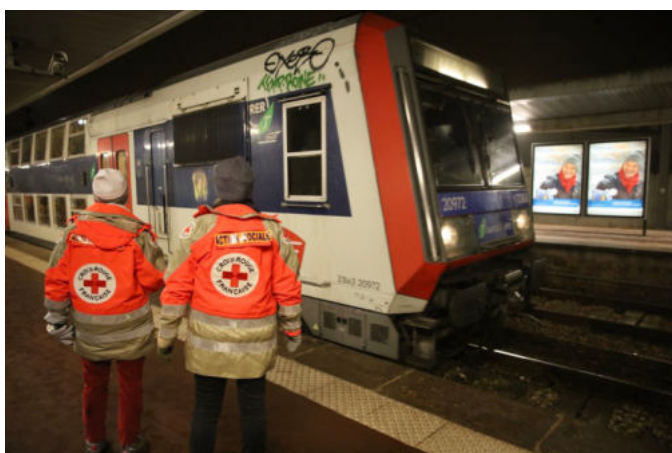
Ainsi, les plus démunis peuvent joindre gratuitement les centres d'appel du 115, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou être pris en charge par les équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale.

Les mesures sont mises en place selon quatre niveaux, qui correspondent à des mesures spécifiques, ainsi qu'au déblocages de capacités d'accueil supplémentaires :



Ce plan est opérationnel chaque année du **18 Octobre au 31 mars**. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) pour les niveaux 1 et 2 et par le Préfet pour le niveau 3, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Tout au long du dispositif, les partenaires de l'urgence sociale (comme la Croix-Rouge) doivent renforcer leurs interventions pour répondre aux sollicitations et héberger rapidement les personnes sans abri. Les habitants doivent également rester vigilants et signaler toute situation de détresse en appelant le 115.



Volontaires de la croix-rouge lors d'une maraude hivernale

(photo : département des Yvelines)

SOURCES :

Impact du climat sur la mortalité en France, de 1680 à l'époque actuelle, Le Roy Ladurie E. et Rousseau D., 2017

Site de Santé Publique France - www.santepubliquefrance.fr

Plan Grand Froid des Côtes-d'Armor

Ouest-France - www.ouest-france.fr

Site de l'association Info Climat - www.infoclimat.fr

Arrêté du 19 Novembre 2020 portant approbation du Plan Grand Froid des Côtes-d'Armor



GRAND FROID

Les consignes à suivre

AVANT



Vérifier le bon entretien de ses appareils électriques afin d'éviter les émanations de monoxyde de carbone

PENDANT



Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit



Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure



De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, mais pas de boisson alcoolisée



Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braseros, etc. pour se chauffer



Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver



Évitez les efforts brusques



Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte.



Prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé



Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »



CANICULE

Définition

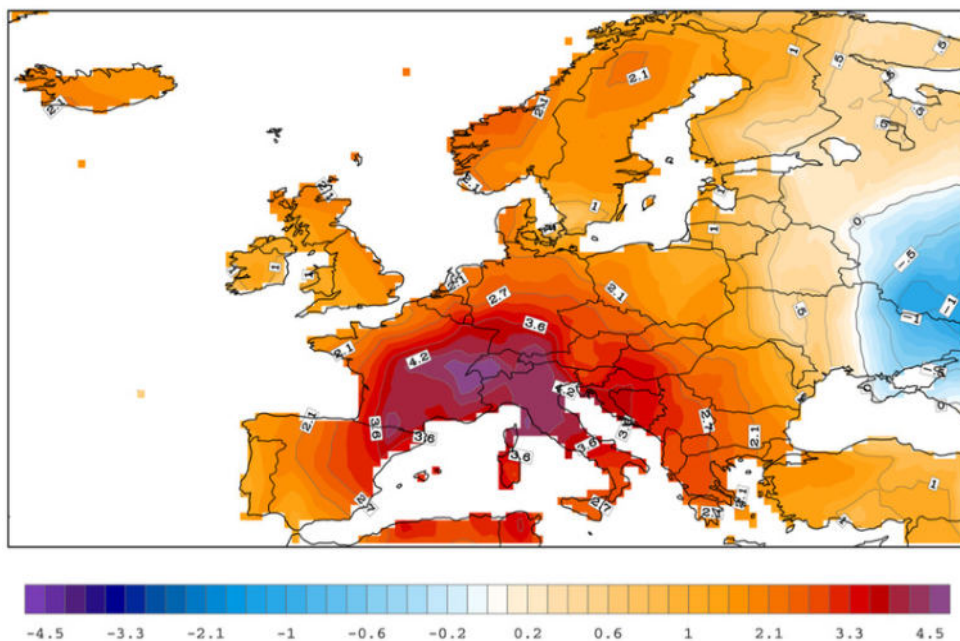
Le terme de « **canicule** » désigne un épisode de températures anormalement élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En Côtes-d'Armor, cela correspond globalement à une température qui **ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse 30°C le jour**.

Été 2003

La première quinzaine d'août, a été exceptionnellement chaude, par l'importance de l'élévation des températures minimales et maximales.

Des températures supérieures à 40°C ont même été observées en Bretagne, pour la première fois depuis le début des mesures de températures. Le 05 août 2003, il a été relevé jusqu'à 38,1°C à la station météorologique de Trémuson.



Anomalies de températures par rapport à la moyenne lors de l'été 2003 en Europe.

Malgré les records alors atteints, on peut constater que la Bretagne est restée moins impactée que le reste du pays.

(source : Wikicommons)

La période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du **1er juin au 15 septembre**.

Des jours anormalement chauds peuvent survenir en dehors de cette période, mais avant le 1er juin ou après le 15 septembre, les journées chaudes ne méritent que rarement le qualificatif de « **canicule** ». Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Printemps - Été 1976

La sécheresse de 1976 a été particulièrement éprouvante dans le département des Côtes-d'Armor, avec des températures élevées tôt dans l'année, combinées à un manque de pluie chronique pendant près de 6 mois, de Décembre 1975 à Juillet 1976.

Le thermomètre affiche ainsi plus de 29°C à Rennes dès le mois de Mai, avec un impact rapide sur les cultures et les élevages dans tout le Nord-Ouest. Les risques d'incendies sont très élevés et la population doit par endroits être ravitaillée en eau potable.

Le **changement climatique** lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarii climatiques envisagés :

- Une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée
- Des épisodes de fortes chaleurs plus intenses et plus étendus géographiquement, avec des records qui seront régulièrement dépassés
- Un allongement de la durée des sécheresses estivales associées



CANICULE

Dangers associés

Les conséquences sur l'Homme

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Les populations les plus à risque sont : les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans, les travailleurs manuels qui exercent leur activité à l'extérieur, les personnes qui pratiquent une activité sportive en plein air, les personnes qui nécessitent une prise en charge particulière.

Contrairement aux périodes hivernales, les étés ne sont pas systématiquement associés à une surmortalité statistique. Cela va cependant être le cas lorsque les températures dépassent de trop les normales de saison. La canicule de 2003 a par exemple été associée à un excès de décès de l'ordre de 17 500 personnes.

Les conséquences directes d'une forte chaleur sur la santé sont de deux ordres :



- **La déshydratation** : les symptômes de la déshydratation qui doivent alerter : des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ; un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.



- **Le coup de chaleur** : le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par : une agressivité inhabituelle ; une peau chaude, rouge et sèche ; des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ; une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les conséquences économiques

La trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

À ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

Les conséquences environnementales

De fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau dans les milieux aquatiques de surface (mais aussi dans les réserves d'eau potable profondes), des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, eau de consommation, etc.).



CANICULE

Prévenir le risque

Le **Plan National Canicule (P.N.C)**, a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau national et local pour en prévenir et limiter les effets sanitaires.

Sur la base du P.N.C, le Préfet des Côtes-d'Armor élabore le **Plan de Gestion de Canicule Départemental (P.G.C.D)** qui décrit l'ensemble du dispositif déployé en fonction des niveaux d'activation du plan, en précisant le rôle de chacun des acteurs territoriaux publics et privés pour assurer la meilleure prise en charge des personnes les plus fragiles.

Des **seuils d'alerte** départementaux ont ainsi été définis pour identifier les épisodes de canicule. Cette procédure intègre la carte de vigilance météorologique ainsi que des indicateurs biométéorologiques, dont les seuils dans les Côtes-d'Armor sont : une moyenne sur 3 jours consécutifs qui ne descend pas en-dessous de 18° la nuit et qui dépasse 31° le jour.

Le Plan Canicule comprend **quatre niveaux d'alerte** progressifs, en cohérence avec les quatre niveaux de couleur de la carte de vigilance météorologique :

- 
- **Niveau 1** : Veille saisonnière - **Carte de vigilance verte** - chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre (prolongeable si besoin), il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
- Plate-forme téléphonique « canicule info service » au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8h à 20h**
- **Niveau 2** : Avertissement chaleur - **Carte de vigilance jaune** - activé pour un pic de chaleur (1 ou 2 jours) ou pour un épisode persistant de chaleur (plus de 3 jours). Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (A.R.S), notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.
 - **Niveau 3** : Alerte canicule - **Carte de vigilance orange** - correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque. Il est déclenché par le Préfet avec l'appui de l'A.R.S.
 - **Niveau 4** : Mobilisation maximale - **Carte de vigilance rouge** - correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, pannes d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités, etc.). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.



Carte de vigilance MétéoFrance le 21 Juin 2017, durant une vague de chaleur d'étendue géographique exceptionnelle

vigilance.meteofrance.fr

SOURCES :

Plan National Canicule
Plan de Gestion de Canicule Départemental des Côtes d'Armor
Impact du climat sur la mortalité en France, de 1680 à l'époque actuelle, Le Roy Ladurie E. et Rousseau D., 2017
Site de Santé Publique France - www.santepubliquefrance.fr
Site de l'association Info Climat - www.infoclimat.fr
Site de MétéoFrance - www.meteofrance.fr



CANICULE

Les consignes à suivre

PENDANT



En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin



Si vous avez besoin d'aide, appelez la Mairie, ou la **plateforme "Canicule Info Services"** au **0800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8h à 20h



Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour

Accompagnez-les si besoin dans un endroit frais



Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres

Aérez la nuit



Utilisez un ventilateur et/ou une climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma, etc.)



Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains



Buvez au moins 1.5 litre d'eau par jour, même sans soif



Continuez à manger normalement



Ne sortez pas aux heures les plus chaudes

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers



Limitez vos activités physiques



RISQUE RADON

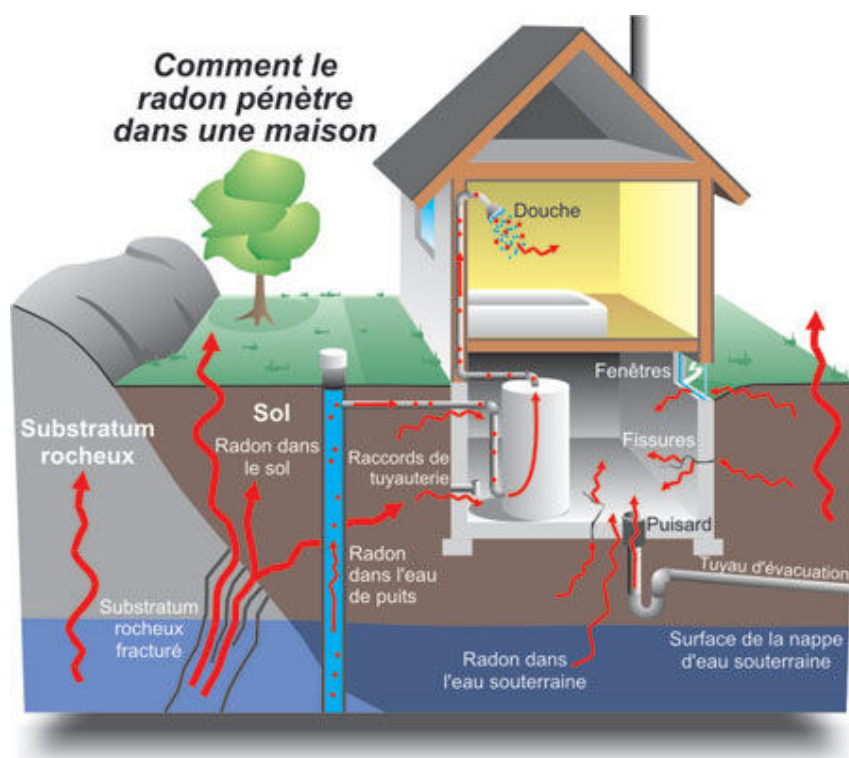
Définition

Le risque radon concerne le risque sur la santé liée à l'inhalation du **radon (Rn)**, un **gaz radioactif**, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches, surtout dans les formations granitiques et volcaniques.

En se désintégrant, le radon forme des descendants radioactifs qui peuvent se fixer sur les aérosols et, une fois inhalés, irradier les voies respiratoires.

Le radon représente ainsi le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il n'est pas dangereux à l'air libre ou dilué dans l'eau, mais peut se concentrer à l'intérieur des bâtiments et exposer les résidents à des doses significatives de radioactivité.



Source : Carevox.fr

C'est principalement **par le sol** que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments. L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend :

- De la concentration de radon dans le terrain
- Des caractéristiques propres au bâtiment (étages, fondations, ventilation, etc.)

En **hiver**, les teneurs en radon sont les plus élevées car les logements sont plus confinés face au froid. Les habitants sont aussi plus exposés car ils restent plus longtemps à l'intérieur.



RISQUE RADON

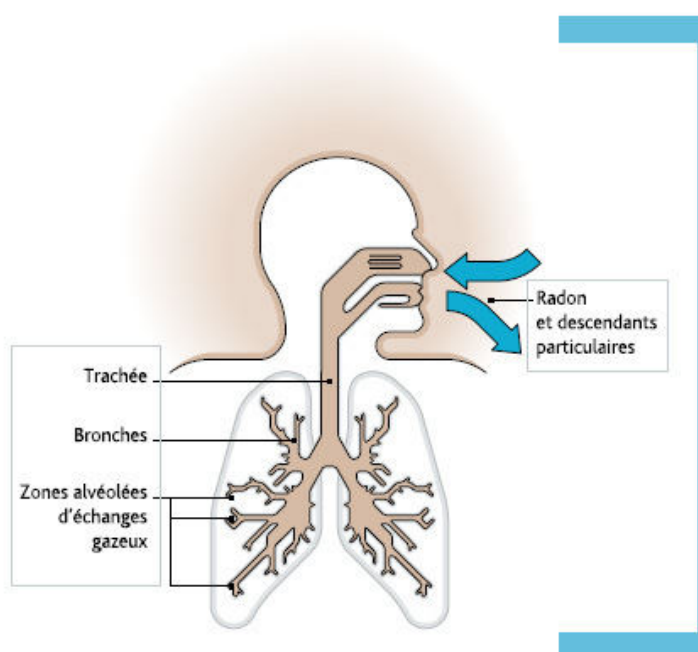
Dangers associés

Les conséquences sur la santé

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Le radon serait ainsi la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante, avec près de 3000 décès par an.

L'Organisation Mondiale de la Santé recommande des niveaux de référence du radon de 100 Bq*/m³, et au moins en deçà de 300 Bq/m³. Le risque de cancer du poumon augmente de 16% par augmentation de 100 Bq/m³ de l'exposition au radon. Or certains bâtiments particulièrement exposés peuvent présenter des concentrations avoisinant les 1000 Bq/m³



*Becquerel, unité de référence de mesure de la radioactivité

Crédit : IRSN

Cet accroissement du risque est proportionnel au **temps d'exposition** et à sa concentration dans l'air respiré. Plus l'on séjourne longtemps dans un lieu où la concentration est élevée, plus l'exposition au radon est importante.

Il faut donc aussi tenir compte du temps passé dans les lieux. Par exemple, les enfants restent plusieurs heures dans les salles de classe. Pendant leur sommeil, ils restent plusieurs heures dans leurs chambres. Ces lieux sont donc particulièrement surveillés lors des diagnostics.

Les personnes qui travaillent dans des lieux en **sous-sols** (caves, mines, champignonnières etc.) peuvent aussi être plus exposés au risque radon.

En cas d'exposition simultanée au radon et à la **fumée de cigarette**, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Dans un département, le risque radon varie. Selon la nature du terrain, certaines villes ou villages sont plus concernés. Même au sein de ces zones, le risque varie en fonction de la construction des maisons (étanchéité des sous-sols, vides sanitaires, ventilations).



RISQUE RADON

Prévenir le risque

La prévention du risque radon implique de surveiller les bâtiments et de faire des travaux si certains seuils sont dépassés.

Pour les établissements recevant du public

La réglementation fixe différents seuils de concentration du radon qui imposent ou non aux écoles, internats, hôpitaux, etc., d'entreprendre des travaux en vue de réduire ces concentrations :

- En dessous de 300 Bq/m^3 : la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière
- Au dessus de 300 Bq/m^3 : il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices pour abaisser la concentration en radon

Pour les lieux de travail

La réglementation impose la réalisation de mesures de concentration en radon dans des lieux de travail situés en sous-sol ou au rez-de-chaussé de bâtiments situés en zone à risque radon, ainsi que dans certains lieux de travail spécifiques.

En cas de dépassement de la limite de 300 Bq/m^3 , il est alors nécessaire de procéder à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à faire du suivi dosimétrique des personnels.

Pour les bâtiments d'habitation existants

La réglementation prévoit une obligation de surveillance pour les propriétaires de certaines catégories d'immeubles situés dans les zones géographiques prioritaires, ainsi qu'une obligation de travaux en cas de dépassement de seuil.

La loi impose également l'information des acquéreurs et locataires dans les zones à risque (Voir la partie « La procédure IAL »).

Pour les bâtiments neufs

Il n'y a pas d'obligations réglementaires spécifiques. Néanmoins, l'existence d'un certain nombre de normes concernant l'isolation ou les performances thermiques des logements neufs permet indirectement d'assurer une exposition moindre au radon.

Il est recommandé que la teneur moyenne annuelle ne dépasse pas 200 Bq/m^3 , mais toute action permettant de réduire l'exposition, même en-dessous de ce seuil, a son intérêt.

Les travaux à mettre en œuvre pour réduire le risque consistent à :



Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

- Empêcher le radon du sol d'entrer en assurant une bonne étanchéité à l'air entre le bâtiment et le sous-sol : étanchéité autour des canalisations, portes, trappes, couverture des sols en terre battue, et aspiration du radon par un puits extérieur.
- Traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol. L'air du soubassement est alors extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- Diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération, VMC, etc.).

SOURCES :

Site de l'IRSN - www.irsn.fr

Site de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) - www.asn.fr



RISQUE RADON à Plédran

Le risque radon est très présent sur l'ensemble du département, en raison de la géologie de son sous-sol composé de roches granitiques et volcaniques. Les Côtes-d'Armor ont de ce fait été classées en **zone à risque prioritaire**. Ce classement impose d'effectuer des mesures régulières de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives si nécessaire.

De grandes campagnes nationales de mesures ont été réalisées entre les années 80 et 2000 et, recoupées avec des relevés géologiques, ont permis d'établir une cartographie plus précise du risque radon en France à l'échelle communale. Les communes sont ainsi classées en zones à potentiel de catégorie 1,2 ou 3 selon leur exposition.

Comme la plupart des communes de l'agglomération, Plédran est située en **zone de catégorie 3**.



Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement à d'autres formations.

Sur ces formations géologiques plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

SOURCES :

Site de l'IRSN - www.irsn.fr

Plan National d'Action 2016-2019 pour la gestion du risque lié au radon



RISQUE RADON

Réduire le risque à son échelle

La marche à suivre si vous pensez être exposé à des concentrations significatives de radon est la suivante :

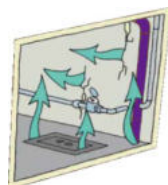
Mettez en œuvre des mesures simples



- Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce



- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air



- Réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.)

- Améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées, etc.)

Réalisez un test radon dans votre habitation

Les détecteurs doivent être posés dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à placer de préférence dans le séjour et une chambre. Ils doivent être laissés en place pendant au moins 2 mois, entre le 15 septembre et le 30 avril.



Les appareils peuvent être commandés pour environ 20-30 euros (analyse comprise) auprès des laboratoires agréés :

<http://www.algade.com> - <https://www.radon-france.com> - <https://radonova.fr>

Si les résultats dépassent les recommandations sanitaires de 300 Bq/m³, envisagez un diagnostic technique par un professionnel afin de définir les travaux à réaliser

Il peut par exemple s'agir de :



- Assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon (étanchement des points singuliers - des canalisations, portes et trappes - entre le soubassement et le volume habité, traitements de surfaces et couverture des sols en terre battue)



- Augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon
- Traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon par une ventilation du soubassement ou la mise en place d'une légère dépression d'air par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible

En attendant la mise en œuvre des solutions techniques vous pouvez déménager provisoirement les pièces où vous passez le plus de temps vers des pièces où la concentration en radon est faible (en général les étages et les pièces bien aérées)



ÉPIDÉMIES ET PANDÉMIES

Définition

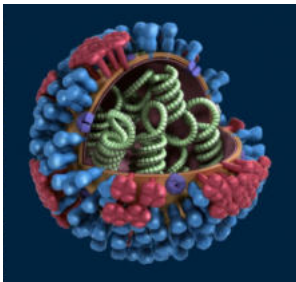
Le terme **Épidémie** désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie humaine à un endroit et un moment donné. On parlera de **Pandémie** dans les cas où celle-ci se diffuse simultanément en plusieurs continents.

Les termes **Épizootie** et **Panzootie** sont préférés pour les maladies affectant les animaux. Celles-ci sont également à surveiller, dans la mesure où une adaptation du pathogène à l'humain est parfois possible.

Les épidémies concernent en général des **maladies infectieuses**, c'est-à-dire provoquées par des micro-organismes pathogènes (bactérie, virus, parasite, champignon), dont la dangerosité va dépendre, entre autre, de :

- **Sa létalité** : le nombre de décès dans la partie de la population affectée par la maladie
- **Sa contagiosité** : le potentiel de transmission d'un individu à un autre
- **Sa période d'incubation** : délai qui sépare la contamination de l'apparition des 1^{er} symptômes

L'existence ou non d'un traitement ou vaccin, voir simplement de moyens de protection vont également faire toute la différence dans la propagation de la maladie.



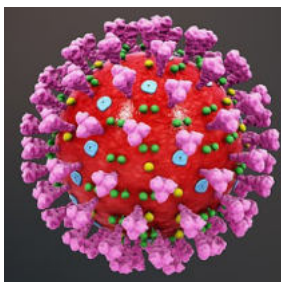
Représentation 3D d'un virus de la grippe

Certaines mutations de ce virus ont été à l'origine de graves pandémies : grippe espagnole (1918), grippe asiatique (1957), grippe de Hong-Kong (1968), grippe aviaire (2009), etc.

(Image : USCDC)

Le risque d'épidémie ou pandémie augmente depuis les années 1960 et pourrait continuer à **augmenter** dans les décennies qui viennent, du fait d'actions humaines comme :

- L'augmentation des échanges entre continents dans le cadre de la mondialisation
- La montée des résistances aux antibiotiques chez les bactéries, en raison de leur utilisation intensive, autant chez les humains que les animaux domestiques ou d'élevage
- L'augmentation du risque de transfert des pathogènes animaux à l'humain, en lien notamment avec l'élevage industriel et la destruction des habitats naturels (favorisant le déplacement des animaux sauvages tels les chauves-souris vers les zones habitées)
- Le changement climatique, pouvant favoriser le développement ou la migration d'espèces sources de maladies, tel le moustique tigre, arrivé en Métropole en 2004



Représentation 3D d'un coronavirus

Cette sous-famille de virus a été impliquée dans plusieurs épidémies ou pandémies dans la période récente : SARS (2002-2004), MERS (2012), COVID-19 (2020-2022)

(Image : Wikicommons)



ÉPIDÉMIES ET PANDÉMIES

Prévenir le risque

La prévention des épidémies passe par la mise en place de dispositifs de surveillance, visant à détecter rapidement les premiers cas.

Veille sanitaire

Le CORRUSS (Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales) est chargé d'organiser la veille sanitaire au niveau national en traitant les alertes reçues depuis des structures internationales (OMS - Organisation Mondiale de la Santé, etc.) ou régionales (ARS - Agences Régionales de Santé, etc.).

Pour les maladies connues, l'alerte passe notamment par le principe de **maladies à déclaration obligatoire**, qui charge les médecins et biologistes du pays de faire remonter aux ARS tout cas constaté sur une liste d'une trentaine de maladies. Ce processus est anonyme pour le patient, et concerne des maladies comme la rougeole, la rage, la légionellose, etc.

Des dispositifs spécifiques pour certaines pathologies

Le « Plan pandémie grippale »

Les pandémies grippales associées à l'apparition d'un nouveau virus de la grippe sont très suivies en raison de leur gravité potentielle : la grippe espagnole aurait tué jusqu'à 50 millions de personnes, la grippe asiatique entre 1 et 4 millions.

Le plan « Pandémie Grippale » est construit à l'échelle internationale par l'OMS et décliné dans les différents pays par leurs autorités. Il définit 4 stades d'alerte, qui doivent déclencher la mise en œuvre de mesures spécifiques :

Stade 0	Alerte initiale : Informations encore incertaines, des signes laissent à penser qu'un nouveau virus est apparu et a commencé à se transmettre.
Stade 1	Introduction du virus : Détection de premiers cas sur le territoire (dans les cas où le foyer lui-même n'a pas la France pour origine). Mise en place de mesures telles que le contrôle sanitaire aux frontières.
Stade 2	Propagation : Apparitions de cas autochtones ou développement de petits foyers infectieux. Mise en œuvre de mesures barrières telles que des fermetures d'établissements scolaires.
Stade 3	Épidémie : Début de la vague épidémique. Renforcement des mesures-barrières et mise en œuvre d'actions spécifiques visant à réduire la charge sur le système de santé et l'impact économique lié à la maladie.
Stade 4	Retour à la normale : Fin de la vague épidémique. Retour d'expérience sur la crise et préparation à une possible nouvelle épidémie (vaccinations...).



ÉPIDÉMIES ET PANDÉMIES

Prévenir le risque

Le « Plan Anti-dissémination d'Arboviroses en Métropole »

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est une espèce de petite taille (plus petit qu'une pièce de 1 centime) pouvant transmettre dans certaines conditions des maladies comme la Dengue, Zika ou le Chikungunya.

Sa présence est très surveillée, du fait de sa capacité de prolifération très rapide (une larve se développe en 1 semaine), pouvant faire passer de quelques cas isolés à une épidémie en l'espace d'une ou 2 semaines.



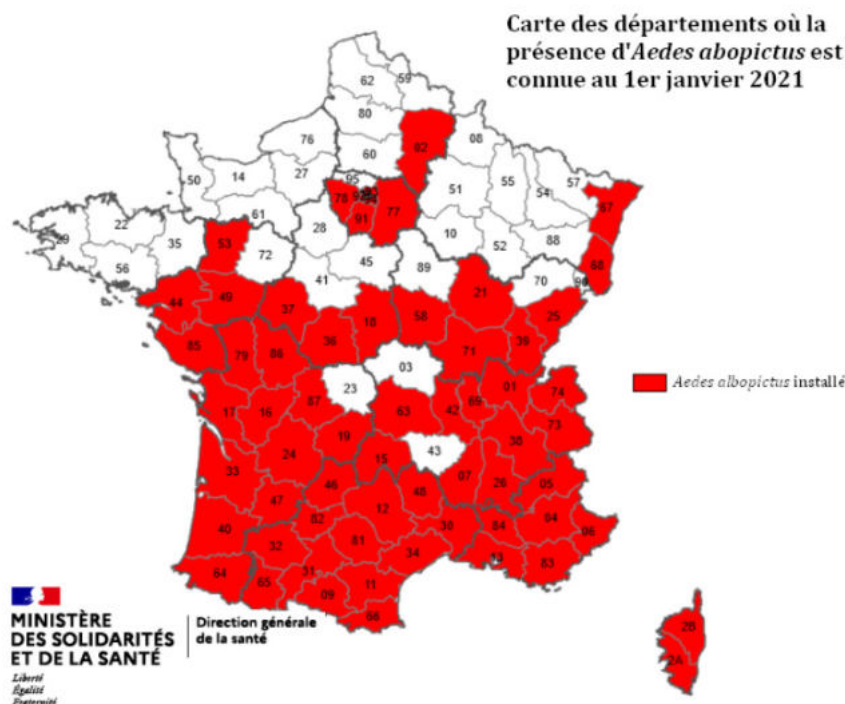
Le moustique tigre est facilement reconnaissable à ses rayures blanches.

Contrairement au moustique commun, son vol est silencieux et il est plus actif en journée.

(Photo : USCDC)

Le plan de lutte est confié aux Agences Régionales de Santé, et prévoit 3 niveaux d'alerte, associés à des mesures spécifiques.

Une cartographie est également établie, et l'on peut voir sur celle-ci que le moustique tigre n'était pas encore implanté en Côtes-d'Armor début 2021. On estime cependant qu'il sera présent dans tout le pays d'ici une dizaine d'années :



SOURCES :

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé - <https://solidarites-sante.gouv.fr>

Plan National de Prévention et de Lutte « Pandémie grippale », 2011

Site de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) - www.who.int

Forêts tropicales, changements d'usage des sols et risques infectieux émergents, Guégan J-F et al., 2019

Site du Dr. Christian Thomsen - www.vocabulaire-medical.fr

Site de Santé Publique France - www.santepubliquefrance.fr

Guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya & dengue en métropole, 2015



ÉPIDÉMIES ET PANDÉMIES

Les consignes à suivre

PENDANT



Renseignez-vous sur la maladie concernée et en particulier sur ses **principaux symptômes**



Restez à l'écoute de la radio et journaux télévisés pour connaître la conduite à adopter

La conduite à adopter va évidemment **varier selon le pathogène incriminé**, mais il sera généralement recommandé :



De se laver régulièrement les mains, au savon ou avec du gel hydroalcoolique



D'éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs en papiers jetables



D'éviter les contacts rapprochés non nécessaires



D'éviter de se rendre aux urgences en cas de symptômes, mais de plutôt contacter le 15 ou son médecin traitant



De porter un masque de protection, particulièrement si l'on a été diagnostiqué positif



De s'isoler si l'on a été diagnostiqué positif



RISQUE NUCLÉAIRE

Définition et dangers associés

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs dans l'air qui peuvent avoir de graves conséquences pour les populations, l'environnement et les biens.

Un accident peut survenir :

- lors du transport de sources radioactives (*aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple*)
- lors d'utilisations médicales, militaires ou industrielles de radioéléments
- en cas de dysfonctionnement important sur une installation nucléaire industrielle (*notamment une centrale nucléaire*)

Les conséquences humaines

Il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc.

Il convient de distinguer les deux risques importants pour l'Homme :

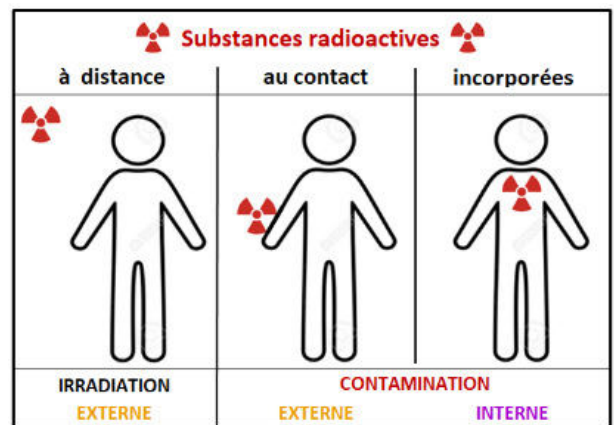
La contamination : Se produit quand des éléments radioactifs entrent dans le corps, par exemple en respirant de l'air contaminé, en mangeant des aliments exposés ou en se blessant avec des objets contaminés. Ces particules se fixent sur certains organes avant d'être éliminées par l'urine ou les selles.

La contamination externe se produit quand des particules radioactives se déposent sur la peau ou sur les vêtements. Elle peut être éliminée en enlevant les vêtements et en prenant une douche.

L'irradiation : A lieu lorsque produit quand la source radioactive est à l'extérieur du corps. Plus la distance entre la source et la personne est grande, moins l'irradiation est forte. Pour réduire l'exposition, il suffit de s'éloigner de la source ou de se protéger dans un bâtiment en béton.

Les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient selon la nature de l'élément radioactif et in fine de la nature du rayonnement ionisant (alpha, beta, gamma, neutrons), la dose reçue, la durée d'exposition, l'importance de la zone du corps atteinte, la nature des tissus touchés, etc.

Une exposition à de faibles doses d'irradiation limitera la probabilité d'avoir des effets. Cependant ces effets peuvent se manifester bien après l'exposition, et se traduire notamment par un risque de cancers voire d'anomalies génétiques.



Les effets des fortes doses d'irradiation apparaissent rapidement (de quelques heures à quelques semaines). Ils peuvent provoquer une modification de la formule sanguine, des symptômes comme des malaises, nausées, vomissements, brûlures cutanées, fièvre, agitation, qui peuvent être mortels.

Les conséquences économiques et sociales

Un accident nucléaire majeur pourrait occasionner des perturbations, en bloquant durant un certains temps l'accès à des activités économiques, agricoles, des zones d'habitation, etc.

Les conséquences environnementales

Un accident nucléaire majeur peut avoir des répercussions importantes sur un même territoire, impactant les écosystèmes dans leur ensemble (la faune, la flore, les eaux souterraines et de surface, l'air, etc.), contaminant ainsi profondément l'environnement.



RISQUE NUCLÉAIRE

Prévenir le risque

La réponse face à l'incident

En fonction de l'importance du dysfonctionnement d'une centrale nucléaire, la réponse des autorités publiques diffère selon l'échelle géographique du phénomène, mais reste toutefois complémentaire. Ainsi :

- **À l'échelle du site de l'accident:** Mise en application du Plan d'Urgence Interne (*PUI*)
- **À l'échelle de la zone impactée:** Activation du Plan Particulier d'Intervention (*PPI*)
- **Au delà:** Le plan ORSEC (*Organisation de la Réponse de Sécurité Civile*)

Au regard de la volatilité des éléments radioactifs dans l'air, les périmètres de protection à mettre en place peuvent être plus ou moins importants, en fonction de l'ampleur de l'accident nucléaire.

Le Préfet peut activer le plan ORSEC en cas d'accident nucléaire en France ou à l'étranger. Ce plan organise notamment la distribution rapide de comprimés d'iode à toute la population du département si des rejets radioactifs se produisent à plus de 20 km d'une centrale.

Les comprimés d'iode ne doivent être pris que sur ordre des autorités (notamment du Préfet). Si la distribution est déclenchée, les médias (radio locale, télévision, numéro vert) et les autorités informeront la population. Dès lors, chaque Maire devra rapidement distribuer les comprimés à ses habitants.

Les comprimés d'iode doivent être pris entre 2 heures avant et jusqu'à 24 heures après l'exposition à un nuage contaminé pour être efficaces et protéger la santé des individus. Ils permettent de saturer la thyroïde, empêchant ainsi l'absorption d'iode radioactif.

L'iode est un élément naturel indispensable pour la thyroïde, que nous consommons chaque jour dans l'eau, les fruits, légumes, lait, viande, etc.

Ce dispositif peut être accompagné d'un confinement de la population dans des lieux clos afin d'éviter toute exposition.



Photo : accident à la centrale électronucléaire de Tchernobyl, 1986

Source :
photohistoriques.info

Aucune centrale nucléaire n'est présente dans les Côtes d'Armor. Cependant le transport de matières radioactive est effectif dans le département. Un risque lié à une installation nucléaire sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération fait référence à un événement qui aurait lieu en dehors de ses limites géographiques. Les dispositifs nucléaires les plus proches sont ceux à vocation militaire dans la région de Brest (29), et la centrale nucléaire de Flamanville (50), tout deux situés à 130km à vol d'oiseau.

SOURCES :

Autorité de Sûreté Nucléaire - <https://www.asn.fr/>

Géorisques - <https://www.georisques.gouv.fr/>

Agence Internationale de l'Énergie Atomique - <https://www.iaea.org/fr>



RISQUE NUCLÉAIRE

Les consignes à suivre

AVANT



Je m'informe sur le risque d'accident nucléaire

PENDANT



Je me mets à l'abri dans un bâtiment en dur et calfeutre les portes et les fenêtres (*adhésifs ou linge pour obstruer les entrées d'air, linge humide au bas des portes*), et coupe la ventilation, le chauffage et la climatisation



Je me munis du kit d'urgence (voir la partie « rôle des citoyens ») et d'un téléphone



J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre :
France Bleu Armorique 104.5 Mhz



Je reste attentif aux consignes des autorités [www.gouvernement.fr/risques/ accident-nucleaire](http://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire)



S'il pleut, je laisse dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie



Je ne cherche pas à rejoindre mes proches ou aller chercher mes enfants à l'école, **leurs enseignants se chargent d'eux**



Je n'utilise pas mon téléphone **sauf en cas d'urgence**, afin de libérer les lignes pour les secours



Je ne consomme pas de fruits/légumes extérieurs, lait frais de la ferme ni eau du puits. Je privilégie l'eau embouteillée, les aliments en conserve ou emballés de même que ceux conservés au réfrigérateur ou au congélateur (Sauf avis contraire, l'eau du robinet peut être utilisée et consommée)



Je vais chercher des comprimés d'iode (Un seul représentant par famille se rend au centre de distribution)



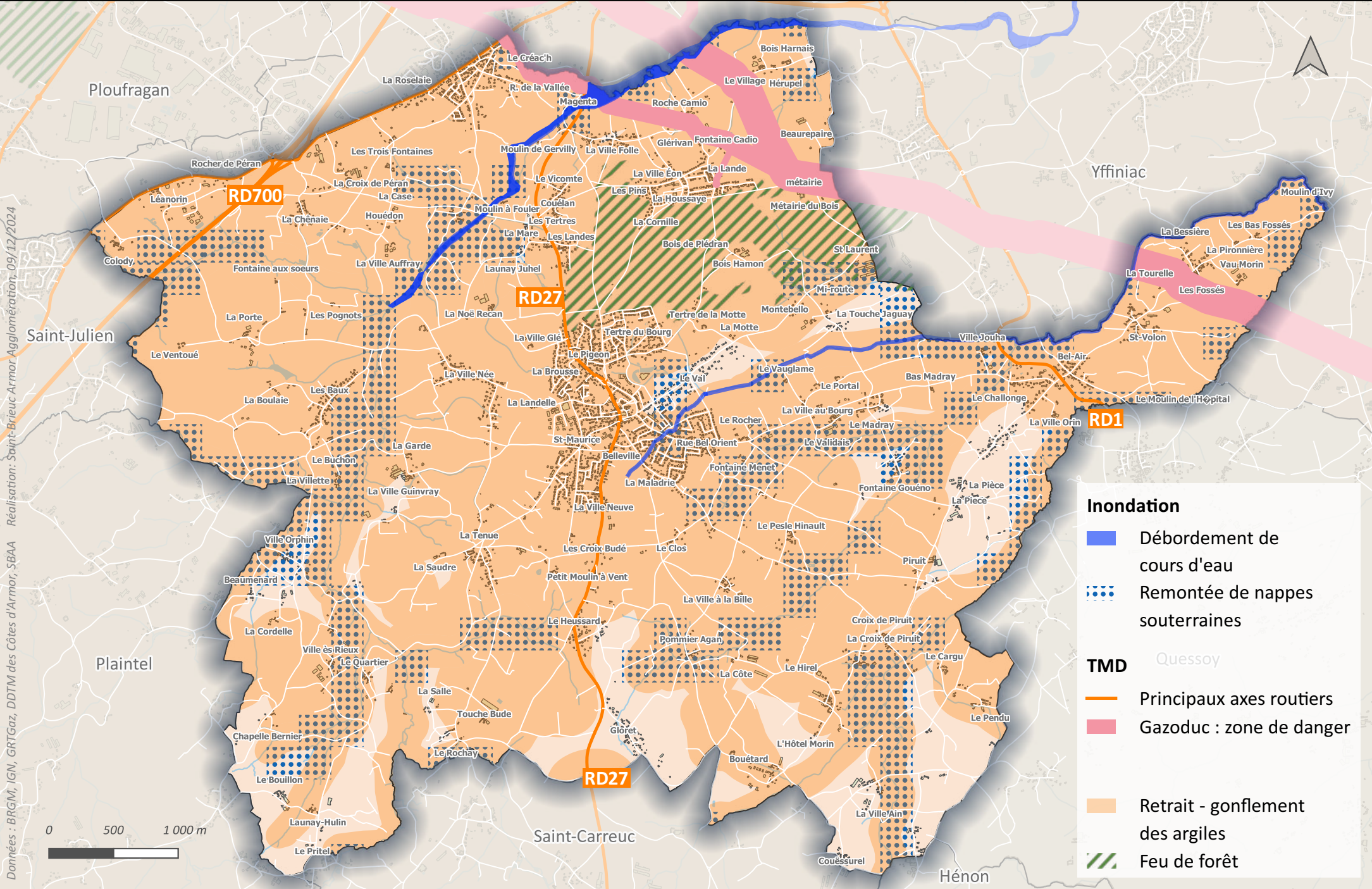
Si contamination, j'évite de me toucher les yeux, le nez, la bouche ; j'enlève les vêtements contaminés (mettre dans un sac étanche) et je me douche sans gratter puis je sèche la peau par tamponnement

APRÈS

Je ne sors qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio

Suivre les consignes des autorités, même après la fin de l'alerte

Les risques majeurs à Plédran



Données : BRGM, IGN, GRTgaz, DDTM des Côtes d'Armor, SBAA Réalisation : Saint-Brieuc Armor Agglomération, 09/12/2024

RESSOURCES : POUR ALLER PLUS LOIN

Pour plus d'informations sur les actions de la commune :

Un exemplaire non-confidentiel de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
est mis à disposition en Mairie et sur le site Internet

Pour plus d'informations sur les risques en général :

www.georisques.gouv.fr

Portail national d'information sur les risques

-

www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques

*Les risques dans le département sur le site de la Préfecture des
Côtes-d'Armor*

-

<https://vigilance.meteofrance.fr>

Carte de vigilance météo de MétéoFrance, actualisée 2 fois par jour

-

<https://renass.unistra.fr>

*Site du Réseau National de Surveillance Sismique, suivi de l'activité
sismique en France*

-

www.ineris.fr

*Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, infos sur les
risques liés à des activités économiques*



Mis à jour le 09/12/2024

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTÉL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC